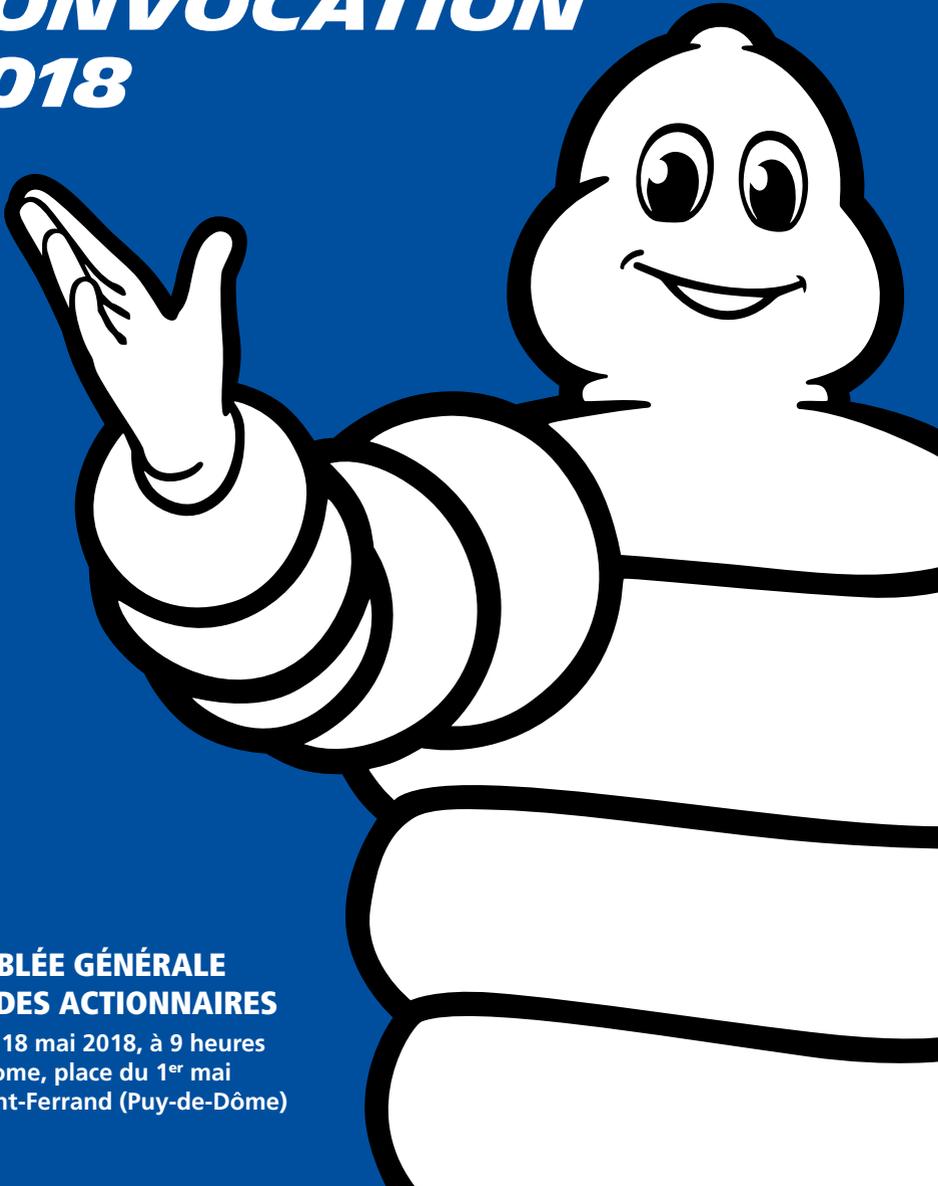


AVIS DE CONVOCATION 2018



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

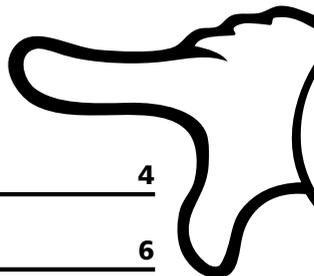
Vendredi 18 mai 2018, à 9 heures
au Polydome, place du 1^{er} mai
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Nota : Avis de convocation adressé aux copropriétaires d'actions indivises

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de commerce, nous devons adresser cet avis de convocation à tous les copropriétaires d'actions indivises de notre Société.

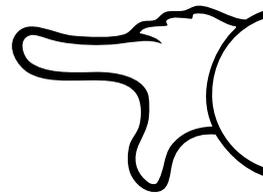
Nous vous informons que la représentation de l'indivision devant être assurée par une seule personne, en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, la formule de procuration et le formulaire de vote à distance à cette Assemblée ont été adressés au représentant désigné de l'indivision dont le nom figure dans nos registres.

SOMMAIRE



ORDRE DU JOUR	4
MESSAGE DU PRÉSIDENT	6
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	8
OPTER POUR LA CONVOCATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	11
CHIFFRES CLÉS	12
EXPOSÉ SOMMAIRE	16
RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	23
GOVERNANCE	58
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	60
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	69
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	73
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	75





ORDRE DU JOUR

(Les projets de résolutions vous sont présentés en pages 23 à 56.)

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
- ▶ Conventions réglementées
- ▶ Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 180 € par action
- ▶ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance et à M. Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à des émissions d'emprunts obligataires et de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance
- ▶ Nomination de trois membres du Conseil de Surveillance
- ▶ Nomination d'un Gérant non Associé Commandité

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE _____

- ▶ Nomination d'un Gérant Associé Commandité
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- ▶ Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature
- ▶ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne du Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- ▶ Limitation du montant nominal global des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance donnant accès au capital
- ▶ Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
- ▶ Modification de l'adresse du siège de la Société
- ▶ Modification des statuts – Mise en harmonie avec des dispositions légales
- ▶ Pouvoirs pour formalités

MESSAGE DU PRÉSIDENT

MADAME, MONSIEUR, CHER(E) ACTIONNAIRE,

Cette année est particulière. Comme vous le savez, mon mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale 2019 et, afin de préparer ma succession dans les meilleures conditions, je n'ai pas souhaité que le renouvellement de celui-ci soit proposé.

Dans cette perspective, l'ensemble des acteurs de la gouvernance de la Société ont voulu, conformément aux valeurs du groupe Michelin, que soit dès maintenant assurée la continuité de la Gérance.

En conséquence nous vous proposons, avec l'accord unanime des Associés Commandités et l'avis favorable du Conseil de Surveillance,

- dans la partie extraordinaire de cette Assemblée, la nomination de Florent MENEGAUX en tant que Gérant commandité, qui me succédera à l'issue de mon mandat en qualité de Président de la Gérance,
- dans la partie ordinaire de cette Assemblée, la nomination d'Yves CHAPOT en tant que Gérant non-commandité, pour accompagner Florent MENEGAUX.

Tous deux ont exercé, à mes côtés, les plus importantes responsabilités et je suis convaincu qu'ils constitueront l'équipe qui saura assurer le développement et l'avenir de Michelin dans les meilleures conditions.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, vous aurez également à vous prononcer sur l'approbation des comptes 2017 et l'affectation du résultat.

Nous vous proposerons un dividende de 3,55 € par action, en hausse de 9 %, soit un taux de distribution de 36 % du résultat net ajusté des éléments non courants, reflétant l'engagement du Groupe auprès de ses actionnaires.

S'agissant des autres résolutions à caractère ordinaire, il vous sera proposé comme chaque année d'autoriser la Société à opérer sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation se substituerait à celle donnée lors de l'assemblée du 19 mai 2017.

Nous vous soumettrons aussi deux résolutions visant à émettre votre avis sur les éléments de la rémunération qui m'est due ou attribuée au titre de l'exercice 2017, en qualité de Président de la Gérance, ainsi que celle de Michel Rollier en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.



**"J'ATTACHE UNE TRÈS GRANDE
IMPORTANCE À CE MOMENT
DE DIALOGUE ET À VOTRE VOTE
QUI EXPRIME LA CONFIANCE
QUE VOUS NOUS ACCORDEZ"**

Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement du mandat de Madame Monique LEROUX et de Monsieur Cyrille POUGHON et sur la nomination de Monsieur Thierry Le HENAFF, en qualité de membres du Conseil de Surveillance.

En ce qui concerne les autres résolutions à caractère extraordinaires, il vous sera demandé le renouvellement d'autorisations à caractère financier, en vue de réaliser des opérations permettant à la Société, le cas échéant, de mettre en place les moyens financiers adaptés à ses besoins.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de l'entreprise : elle permet d'échanger avec vous et de mieux vous faire connaître Michelin, sa stratégie, ses résultats, ainsi que ses perspectives.

J'attache une très grande importance à ce moment de dialogue et à votre vote qui exprime la confiance que vous nous accordez. C'est pourquoi j'espère que vous serez nombreux, une nouvelle fois, à répondre favorablement à cette invitation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Dominique Senard
Président du Groupe Michelin

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A - FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **16 mai 2018**, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **16 mai 2018**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Les actions de la société étant exclusivement au nominatif, il est rappelé que tous les actionnaires, quel que soit leur lieu de résidence, sont enregistrés avec un identifiant nominatif Michelin.

B - MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

► 1. LES ACTIONNAIRES DÉSIRANT ASSISTER PERSONNELLEMENT À CETTE ASSEMBLÉE POURRONT DEMANDER À L'AVANCE UNE CARTE D'ADMISSION :



soit par **voie électronique** selon les indications fournies lors de l'envoi du courriel comportant l'avis de convocation ;



soit en **renvoyant le formulaire de vote** en cochant la case « Je désire assister à l'Assemblée », en utilisant l'enveloppe réponse fournie avec leur avis de convocation.

► **2. LES ACTIONNAIRES N'ASSISTANT PAS PERSONNELLEMENT À CETTE ASSEMBLÉE ET SOUHAITANT VOTER À DISTANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉS EN DONNANT POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE, POURRONT :**



► **soit renvoyer par voie postale avec l'enveloppe réponse fournie**, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur est adressé avec l'avis de convocation. Le formulaire de vote devra être parvenu au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le **15 mai 2018** ;



► **soit voter préalablement à l'Assemblée par voie électronique :**

Les actionnaires au nominatif administré ayant opté pour la convocation par voie électronique recevront un courriel comportant l'avis de convocation ainsi qu'un lien leur permettant de se connecter sur le site Internet sécurisé <https://michelin.voteassemblee.com> où ils pourront voter. Ils devront utiliser le code d'accès porté sur le courriel et le mot de passe qui leur a été envoyé par un courriel séparé le même jour.

Les actionnaires au nominatif pur (c'est-à-dire qui reçoivent un relevé de portefeuille à en-tête de Société Générale Securities Services) pourront se connecter au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant le code d'accès Sharinbox repris sur le formulaire de vote qui leur sera adressé, ou dans le courriel pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation. Ils devront se servir du mot de passe qu'ils utilisent habituellement pour accéder à ce site. Ce mot de passe peut être réinitialisé en cliquant sur « obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Les autres actionnaires peuvent opter pour un vote par voie électronique. Pour cela, ils adressent leur demande par courriel à generalmeeting.michelin@sgss.socgen.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, au plus tard 35 jours avant l'Assemblée générale. En retour, Société Générale leur enverra un courriel avec le lien permettant de se connecter sur un site sécurisé et un second courriel contenant un mot de passe pour voter.

Ce site Internet sera ouvert du **9 avril 2018**, 9 heures au **17 mai 2018**, 15 heures, heures de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

► **3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire** peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire doit envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandatAG2018@michelin.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et identifiant nominatif Michelin, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **15 mai 2018** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique suivante mandatAG2018@michelin.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Demande d'inscription de projets de résolution ou de points, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

C - DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS, QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ou de points dans les conditions des articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, en précisant leur identifiant nominatif Michelin, à l'adresse suivante : Compagnie Générale des Établissements Michelin, à l'attention de Monsieur Jacques Engasser, 12, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les vingt jours de la parution du présent avis, soit au plus tard le 1^{er} avril 2018.
2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2018, adresser ses questions à Compagnie Générale des Établissements Michelin, à l'attention de Monsieur Jacques Engasser, 12, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant son identifiant nominatif Michelin. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement provenir d'un actionnaire dont les titres sont inscrits sur les registres de la Société.
3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, Compagnie Générale des Établissements Michelin, 12, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.michelin.com>, dès le 12 mars 2018, soit bien avant le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Chacune des demandes doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution adressés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, ou de la motivation du point adressé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 16 mai 2018, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délais sur le site Internet de la Société (<http://www.michelin.com>).

Le Président de la Gérance



TROIS DATES À RETENIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 15 mai 2018

Date limite de réception des enveloppes réponses.

Jeudi 17 mai 2018 à 15 heures

Fermeture du site de vote.

Vendredi 18 mai 2018 à 9 heures

Assemblée générale de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, au : Polydome, Place du 1er Mai, 63000 Clermont-Ferrand.

OPTER POUR LA CONVOCATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE... SI VOUS NE L'AVEZ PAS DÉJÀ FAIT

Ensemble, participons à la réduction
de consommation de papier et d'encre
et à la diminution des coûts d'affranchissement !

Dans le cadre de notre action en faveur du développement
durable, des milliers d'actionnaires nous ont donné leur accord
pour être convoqués par voie électronique.

Nous attendons le vôtre

+ PRATIQUE

recevez sans aucun délai tous
les documents relatifs à l'Assemblée
générale et participez aux différents
événements qui vous concernent

+ RAPIDE

soyez instantanément informé
de la prise en compte de votre vote



+ SÉCURISÉ

votez à l'aide de vos codes d'accès
et mot de passe personnalisés

+ ÉCOLOGIQUE

faites un geste pour l'environnement
et la préservation de nos forêts

Pour opter pour l'e-convocation renseignez le coupon ci-dessous et retournez-le avec
le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe.

NOM :

Prénom :

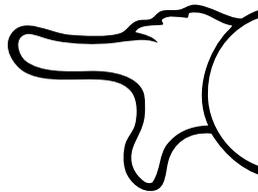
Ville :

Code postal :

Autorise la Compagnie Générale des Établissements Michelin à adresser ma convocation
et la documentation relative aux Assemblées générales de la Compagnie Générale des
Établissements Michelin à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

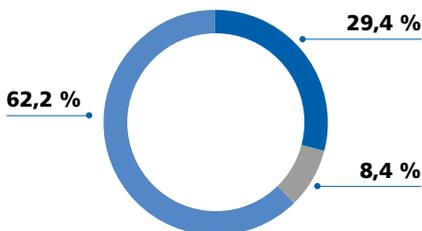
.....@.....

CHIFFRES CLÉS NOS RÉSULTATS 2017



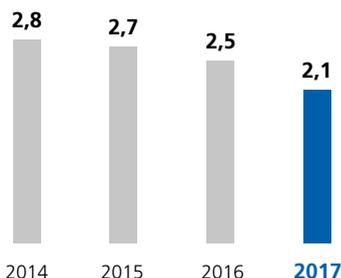
SOCIAUX

114 070
PERSONNES EMPLOYÉES



■ Opérateurs ■ Management
■ Employés, techniciens, maîtrise

SÉCURITÉ AU TRAVAIL TCIR ⁽¹⁾



(1) Total Case Incident Rate : nombre d'accidents pour 200 000 heures travaillées.

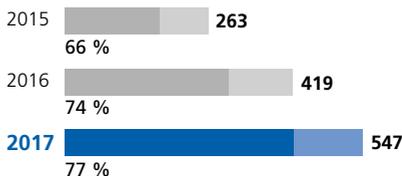
85 %
EFFECTIF FORMÉ EN 2017

76 %
MANAGERS ISSUS
DE LA MOBILITÉ INTERNE

SOCIÉTAUX

**ÉVALUATION RSE
DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS
11,9 MDS€ D'ACHATS EN 2017**

Confirmés ⁽²⁾ en %



(2) Selon les standards Michelin.

**JOURNÉES DE TRAVAIL CONSACRÉES
AUX COMMUNAUTÉS LOCALES
ET RÉMUNÉRÉES PAR LE GROUPE**

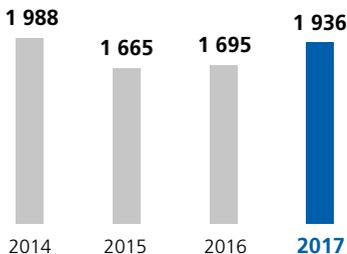
23 942
EN 2014

31 612
EN 2016

27 733
EN 2015

33 800
EN 2017

**CRÉATION D'EMPLOIS LOCAUX AIDÉS
PAR MICHELIN DÉVELOPPEMENT ⁽³⁾**

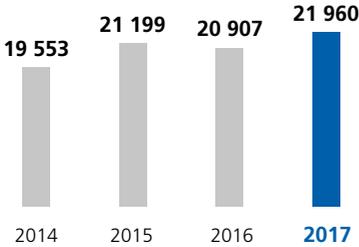


(3) Actifs dans les bassins d'emplois du Groupe, Michelin Développement a contribué à la création de plus de 34 500 emplois depuis 1990 en France, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis.

FINANCIERS

VENTES NETTES

en millions d'euros

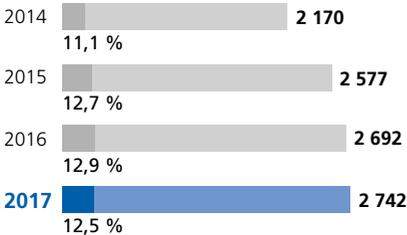


RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾

en millions d'euros

MARGE OPÉRATIONNELLE ⁽¹⁾

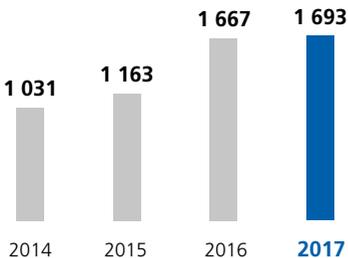
en % des ventes nettes



(1) Sur activités courantes.

RÉSULTAT NET

en millions d'euros

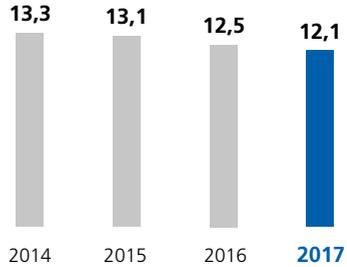


ENVIRONNEMENTAUX

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

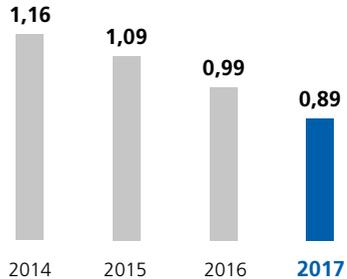
en gigajoules par tonne de produits finis

1 GJ = 277,5 kWh



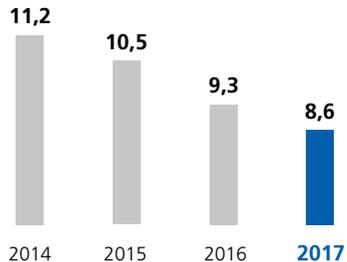
ÉMISSIONS DE CO₂

en tonnes par tonne de produits finis



CONSOMMATION D'EAU

en m³ par tonne de produits finis





CHIFFRES CLÉS

114 070

PERSONNES
DANS

171

PAYS

+ de 5 000

CENTRES ET
PLATEFORMES
DE DISTRIBUTION
ET DE SERVICES

TOURISME CAMIONNETTE & DISTRIBUTION ASSOCIÉE _____

N° 1

MONDIAL DES PNEUS
ÉCONOMES EN ÉNERGIE

31

SITES

16

PAYS

CONTRIBUTION 2017

57 %

DES VENTES CONSOLIDÉES

57 %

DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾

(1) Sur activités courantes.

POIDS LOURDS & DISTRIBUTION ASSOCIÉE

N° 1
MONDIAL DES PNEUS
RADIOUX ÉCONOMES
EN ÉNERGIE

22
SITES

15
PAYS

CONTRIBUTION 2017

28 %
DES VENTES CONSOLIDÉES

18 %
DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾

ACTIVITÉS DE SPÉCIALITÉ

16
SITES

7
PAYS

N° 1
MONDIAL DES PNEUS
RADIOUX, GÉNIE CIVIL,
AGRICOLE, AVION

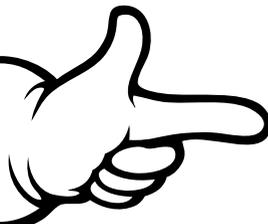
N° 1
EUROPÉEN DES PNEUS
POUR MOTOS ET SCOOTERS

CONTRIBUTION 2017

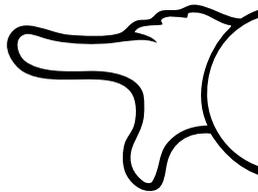
15 %
DES VENTES CONSOLIDÉES

25 %
DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾

(1) Sur activités courantes.



EXPOSÉ SOMMAIRE



FAITS MARQUANTS 2017

Une nouvelle année de progrès, en ligne avec les objectifs 2020.

- ▶ Résultat opérationnel sur activités courantes de 2 742 millions €, soit 12,5 % des ventes nettes, en hausse de 145 millions € à parités constantes.
 - Détermination du Groupe à compenser plus de 700 millions € de hausse des coûts matières, permettant un effet prix-mix/matières premières neutre pour les activités non indexées.
 - Poursuite des gains de parts de marchés en 18 pouces et plus (+ 19 % à la marque MICHELIN sur un segment en hausse de + 13 %) avec un positionnement prix en ligne avec la réputation de la marque.
 - Gains liés au plan de compétitivité supérieurs à l'inflation de 36 millions €, conformément aux objectifs.
- Marchés très concurrentiels, notamment en Europe, qui pèsent sur les activités de distribution.
- ▶ Activités de spécialités : hausse de plus de 30 % du résultat opérationnel sur activités courantes et forte croissance de toutes les divisions.
- ▶ Génération élevée de *cash flow* libre structurel de 1,5 milliard €.
- ▶ Proposition d'un dividende de 3,55 € soit un taux de distribution de 36 % du résultat net ajusté des éléments non courants, reflétant l'engagement du Groupe auprès de ses actionnaires et soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018.

ÉVOLUTION DES MARCHÉS DE PNEUMATIQUES

Tourisme camionnette

2017/2016 (en nombre de pneus)	Europe y compris Russie & CEI *	Europe hors Russie & CEI *	Amérique du Nord	Asie (hors Inde)	Amérique du Sud	Afrique Inde Moyen- Orient	Total
Première monte	+ 2 %	+ 1 %	- 4 %	+ 2 %	+ 20 %	+ 7 %	+ 2 %
Remplacement	+ 4 %	+ 2 %	0 %	+ 4 %	+ 9 %	+ 2 %	+ 3 %

4 ^e trimestre 2017/2016 (en nombre de pneus)	Europe y compris Russie & CEI *	Europe hors Russie & CEI *	Amérique du Nord	Asie (hors Inde)	Amérique du Sud	Afrique Inde Moyen- Orient	Total
Première monte	+ 5 %	+ 4 %	- 6 %	- 1 %	+ 15 %	+ 2 %	+ 0 %
Remplacement	+ 2 %	+ 2 %	+ 1 %	0 %	+ 10 %	+ 3 %	+ 2 %

* Y compris Turquie.

Le marché mondial des pneumatiques Tourisme et camionnette, Première monte et Remplacement, affiche une croissance de 3 % en unités sur l'ensemble de l'année 2017.

/ Première monte

- ▶ En Europe, la demande, en augmentation de 2 % globalement sur l'année, combine un marché Europe de l'Ouest en croissance de 1 %, soutenu par un dernier trimestre en hausse de + 4 %, et une forte progression de 14 % en Europe orientale.
- ▶ En Amérique du Nord, le marché termine en recul de 4 %. Après un premier semestre stable, la demande s'est contractée de 8 % au deuxième semestre en ligne avec la baisse de la production automobile.
- ▶ En Asie (hors Inde), la demande progresse globalement de 2 % à fin décembre. En Chine, la croissance du marché ralentit à 2 % sur l'année, combinant la progression des SUV et véhicules premium avec un recul des petits véhicules suite à la baisse des aides gouvernementales. Le marché est en hausse de 5 % au Japon et stable en Corée du Sud.
- ▶ En Amérique du Sud, les marchés affichent une forte reprise de + 20 %, tirée à la fois par la demande domestique et les exportations.

/ Remplacement

- ▶ En Europe, le marché s'accroît globalement de 4 % à fin décembre. La demande en Europe de l'Ouest se contracte de 1 %, les croissances

de l'Espagne (+ 5 %), de la France (+ 3 %) et de l'Allemagne (+ 1 %) ont été effacées par le recul des marchés britannique (- 8 %) et dans une moindre mesure nordique (- 4 %). L'Europe centrale et l'Europe orientale affichent des croissances dynamiques respectivement de + 12 % et + 16 %. La performance des pneus All Season s'est confirmée tout au long de l'année avec une croissance forte sur la zone Europe. Le segment hiver a profité des conditions climatiques de fin d'année.

- ▶ En Amérique du Nord, la demande est stable sur l'ensemble de la zone, après deux trimestres consécutifs en recul, le dernier trimestre affiche une croissance de + 1 %. Le retrait de 5 % du marché mexicain est compensé par l'augmentation de 7 % du marché canadien sur l'année. La demande aux États-Unis est stable, ne profitant pas de l'environnement économique favorable.
- ▶ En Asie (hors Inde), la demande progresse de 4 %, tirée par un marché chinois toujours dynamique (+ 7 %), le Japon affichant une faible croissance (+ 1 %).
- ▶ En Amérique du Sud, la demande rebondit (+ 9 %), notamment au Brésil avec une croissance de 15 %, tirée par une augmentation significative des importations asiatiques induites par l'évolution des parités.

Poids lourd (radial & bias)

2017/2016 (en nombre de pneus)	Europe y compris Russie & CEI *	Europe hors Russie & CEI *	Amérique du Nord	Asie (hors Inde)	Amérique du Sud	Afrique Inde Moyen- Orient	Total
Première monte	+ 8 %	+ 7 %	+ 10 %	+ 26 %	+ 18 %	- 3 %	+ 17 %
Remplacement	+ 4 %	+ 2 %	+ 4 %	0 %	+ 8 %	- 3 %	+ 1 %

4 ^e trimestre 2017/2016 (en nombre de pneus)	Europe y compris Russie & CEI *	Europe hors Russie & CEI *	Amérique du Nord	Asie (hors Inde)	Amérique du Sud	Afrique Inde Moyen- Orient	Total
Première monte	+ 12 %	+ 12 %	+ 9 %	+ 26 %	+ 65 %	+ 11 %	+ 20 %
Remplacement	- 3 %	- 3 %	+ 2 %	- 3 %	+ 12 %	0 %	- 1 %

* Y compris Turquie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Évolution des marchés de pneumatiques

Sur les marchés **Poids lourd**, dans un contexte économique favorable générant une demande de transport, le marché, en nombre de pneus neufs radial et *bias*, augmente de 4 % à fin décembre 2017, marqué par une forte croissance en Première monte (+ 17 %) et par de fortes anticipations d'achat au premier trimestre en réponse aux augmentations de prix annoncées par l'ensemble des manufacturiers et par leur contrecoup sur les trimestres suivants sur le segment Remplacement (+ 1 %).

/ Première monte

- ▶ En Europe, le marché augmente de 8 % sur l'année, il a bénéficié des taux d'intérêt bas et d'une demande de transport soutenue qui ont favorisé l'achat de véhicules. En Europe orientale, le marché rebondit fortement de 14 %, à la faveur d'une amélioration de l'économie.
- ▶ En Amérique du Nord, le marché affiche un rebond sur l'année avec une croissance de 10 % soutenue par un environnement économique favorable, entraînant le renouvellement des flottes.
- ▶ En Asie (hors Inde), la demande radial et *bias* progresse de 26 %, tirée par la très forte hausse du marché chinois (+ 32 %). La demande en Chine a été portée sur les trois premiers trimestres par la réglementation anti-surcharge des poids lourds. Le dynamisme du marché thaïlandais a compensé la faiblesse de la demande au Japon.
- ▶ En Amérique du Sud, le marché rebondit au deuxième semestre (+ 40 %) et termine l'année avec une croissance de 18 %, soutenue par les prémisses de reprise économique au Brésil, ainsi que les exportations.

Pneumatiques de spécialités

- ▶ **Génie civil** : après trois années de baisse consécutive, les marchés des pneumatiques pour les mines rebondissent de 15 %. Ils bénéficient de la fin du déstockage, de la reprise de l'activité d'extraction par les acteurs globaux et les entreprises minières de taille intermédiaire, ainsi que du redémarrage de la sous-traitance.

/ Remplacement

- ▶ En Europe, le marché augmente de 4 % sur l'année, tiré par la demande des secteurs du fret et de la construction. Cette progression est portée par la croissance en France (+ 7 %), en Turquie (+ 9 %) et en Russie (+ 10 %), la demande est stable en Allemagne et se contracte en Italie et en Espagne, respectivement de 2 % et de 3 %.
- ▶ En Amérique du Nord, la demande augmente de 4 %. Après un premier semestre en léger retrait, le marché tiré par un contexte économique favorable retrouve une croissance soutenue sur le deuxième semestre. Cette tendance ralentit au quatrième trimestre (+ 2 %) par comparaison avec une demande 2016 qui était tirée par des achats d'anticipation de pneus chinois, en raison du projet de mise en place de droits de douane.
- ▶ Les marchés d'Asie (hors Inde) radial et *bias* se stabilisent sur l'année. En Chine, la demande progresse légèrement de 1 % sur l'année, freinée par le dynamisme du marché Première monte et par les contrôles antipollution. Le marché japonais est en croissance de + 3 % au contraire de la Thaïlande en recul de 3 %. La technologie radiale continue à fortement progresser dans les marchés de l'ASEAN.
- ▶ En Amérique du Sud, le marché radial et *bias* rebondit fortement de 8 % sur l'année, grâce notamment à une économie mieux orientée au Brésil.

Les marchés du premier équipement sont en forte reprise (+ 25 % hors Chine), dans un contexte de stocks bas et d'une demande de machines en hausse.

Les marchés de pneumatiques destinés aux infrastructures et aux carrières sont en croissance, portés par une conjoncture macro-économique favorable.

► **Agricole** : les marchés du premier équipement (+ 10 %), en baisse en début d'année, bénéficient depuis le deuxième trimestre d'une forte reprise, non anticipée, de la demande des constructeurs. Les marchés du remplacement, dans les pays matures, sont en recul sur l'année, la baisse constatée au second semestre excédant la croissance du début d'année alimentée par les hausses de prix.

► **Deux-roues** : les marchés moto sont en croissance dans les pays matures et demeurent également bien orientés dans les marchés émergents.

► **Avion** : le marché pneumatique pour les avions commerciaux poursuit sa croissance, porté par la hausse du trafic passager.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2017

Ventes nettes

Les ventes nettes s'établissent à 21 960 millions €, en hausse de 5,0 % par rapport à 2016, sous l'effet des facteurs suivants :

- l'effet favorable (543 millions €) de la hausse de 2,6 % des volumes ;
- l'effet prix-mix favorable de 668 millions € (+ 3,2 %). L'effet prix (+ 2,5 %) affiche comme annoncé une forte accélération sur l'année (- 1,0 % au 1^{er} trimestre, + 2,1 % au 2^e trimestre, + 4,4 % au 3^e trimestre et + 4,4 % au 4^e trimestre) qui traduit les hausses de tarifs pour l'activité Remplacement et pour les activités indexées, les ajustements en application des clauses matières

premières. L'effet mix s'établit à + 0,7 %, grâce au mix produit, toujours fortement positif, et à l'effet favorable du rebond de l'activité Mining, partiellement compensés par l'effet défavorable des croissances relatives en Première monte et au Remplacement ;

- l'impact négatif (261 millions €) des parités de change ;
- l'écart favorable de périmètre (103 millions €) lié notamment à l'intégration de Levorin, producteur brésilien de pneumatiques deux-roues, et NexTraQ, fournisseur américain de solutions télématiques.

Résultats

Le résultat opérationnel du Groupe sur activités courantes s'établit à 2 742 millions €, soit 12,5 % des ventes nettes, contre 2 692 millions € et 12,9 % publiés en 2016. Les charges opérationnelles hors activités courantes de 111 millions € correspondent principalement à des frais de réorganisation et adaptation des activités du Groupe, partiellement compensées par des modifications des plans médicaux américains et de retraites britanniques.

Le résultat opérationnel sur activités courantes reflète en premier lieu l'effet de la hausse des volumes (+ 207 millions €). L'impact de la hausse des matières premières s'élève à 738 millions €,

pratiquement intégralement compensé par un pilotage efficace du prix mix. L'écart résiduel se limite à - 70 millions € correspondant essentiellement au décalage d'application des clauses sur les matières premières pour les activités indexées. La poursuite du plan de compétitivité (+ 315 millions €) permet de plus que compenser l'inflation sur les coûts de production et les frais généraux (- 279 millions €). Enfin, le résultat opérationnel sur activités courantes a été pénalisé par l'effet défavorable des variations de change (- 95 millions €).

Le résultat net s'établit en bénéfice de 1 693 millions €, soit un niveau historique.

Position financière nette

Sur l'exercice, le Groupe a généré un **cash flow libre de 662 millions €**, en retrait de 362 millions €, compte tenu des acquisitions à hauteur de 476 millions €.

Au 31 décembre 2017, prenant en compte principalement le **cash flow** libre, les versements de dividende et distributions (585 millions €) et les rachats d'actions (101 millions €), le Groupe affiche

un **ratio d'endettement de 6 %**, correspondant à un endettement financier net de 716 millions €, contre 9 % et 944 millions € à fin décembre 2016.

En 2017, le retour sur capitaux investis (ROCE) après impôts, à 11,9 %, assure une création de valeur, par comparaison avec le coût moyen pondéré des capitaux du Groupe.

Information sectorielle

(en millions €)	Ventes nettes		Résultat opérationnel sur activité courante		Marge opérationnelle sur activité courante	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Tourisme camionnette et distribution associée	12 479	12 105	1 552	1 585	12,4 %	13,1 %
Poids lourd et distribution associée	6 123	5 966	497	580	8,1 %	9,7 %
Activités de spécialités	3 358	2 836	693	527	20,6 %	18,6 %
GROUPE	21 960	20 907	2 742	2 692	12,5 %	12,9 %

/ Tourisme camionnette et distribution associée

Les ventes nettes du secteur opérationnel Tourisme camionnette et distribution associée s'élèvent à 12 479 millions €, contre 12 105 millions € en 2016, soit une hausse de 3,1 %.

Le résultat opérationnel sur activités courantes s'est établi à 1 552 millions € soit 12,4 % des ventes nettes, contre 1 585 millions € et 13,1 % publiés en 2016.

En dehors de l'effet défavorable de change, cette évolution de la marge sur opérations courantes traduit principalement la croissance de 2 % des volumes, l'impact des hausses de prix et du mix produit positif qui ont compensé l'augmentation du coût des matières premières. Les hausses de prix pratiquées ainsi que l'effet des parités ont eu un effet dilutif qui explique en partie le recul du taux de marge.

/ Poids lourd et distribution associée

Les ventes nettes du secteur opérationnel Poids lourd et distribution associée s'élèvent à 6 123 millions €, contre 5 966 millions € publiés en 2016.

Le résultat opérationnel sur activités courantes s'élève à 497 millions €, représentant 8,1 % des ventes nettes, à comparer à 580 millions € et 9,7 % des ventes nettes publiés à fin 2016.

Outre l'impact défavorable des parités, l'évolution de la rentabilité reflète la priorité donnée à la préservation des marges unitaires, le repli des volumes sur l'année (- 2 %), l'impact favorable des hausses de prix et du mix produit compensant la hausse des matières premières. Les hausses de prix pratiquées ainsi que l'effet parité ont eu un effet dilutif qui explique en partie le recul du taux de marge.

/ Activités de spécialités

Les ventes nettes du secteur opérationnel des Activités de spécialités s'élevèrent à 3 358 millions €, contre 2 836 millions € en 2016, soit une augmentation de 18,4 %.

Le résultat opérationnel sur activités courantes atteint 693 millions €, contre 527 millions € publiés en 2016, soit une marge à 20,6 % des ventes nettes.

Cette hausse du résultat opérationnel sur activités courantes correspond à la forte croissance des volumes (+ 16 %) liée à la poursuite du rebond de la demande de pneus miniers du Groupe et à la nette reprise des activités Première monte Génie civil et Agricole. Cet élément et les hausses de prix opérées aussi bien sur les activités indexées que sur les activités non indexées ont amplement compensé l'impact du renchérissement des matières premières et l'effet des parités monétaires négatif.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN

La Compagnie Générale des Établissements Michelin a réalisé un bénéfice de 1 029 millions € pour l'exercice 2017, après un bénéfice de 1 416 millions € en 2016.

Les comptes ont été présentés au Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 9 février 2018. Les procédures d'audit ont été effectuées et les rapports d'audit ont été émis le 12 février 2018, pour les comptes sociaux et consolidés.

Le Président de la Gérance convoquera une Assemblée générale des actionnaires le vendredi 18 mai 2018 à 9 heures à Clermont-Ferrand.

Le Président de la Gérance soumettra à l'approbation des actionnaires le versement d'un dividende de 3,55 € par action, contre 3,25 € au titre de l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2018

Poursuite du progrès, en route vers les ambitions 2020

En 2018, les marchés de pneumatiques Tourisme camionnette et Poids lourd devraient afficher une croissance modérée, tandis que les marchés miniers, Première monte Agricole et Première monte Génie civil resteront dynamiques.

Dans ce contexte de marchés, le pilotage des prix permettra de générer un effet prix-mix/matières premières positif, avec une hypothèse de hausse

du coût des matières premières estimée entre 50 et 100 millions €. Avec le niveau des parités monétaires de janvier 2018, l'effet de change pèserait d'environ 300 millions € sur le résultat opérationnel sur activités courantes.

Dans cet environnement, Michelin a pour objectifs en 2018 une croissance des volumes en ligne avec l'évolution mondiale des marchés, un résultat opérationnel sur activités courantes supérieur à celui de 2017 hors effet de change, et la génération d'un *cash flow* libre structurel supérieur à 1,1 milliard €.

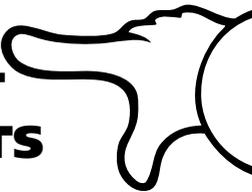
AUTRES FAITS MARQUANTS

- ▶ Michelin lance le pneu Pilot Sport 4S, référence pour les berlines sportives, qui devance tous ses concurrents dans les tests sur piste (19 janvier 2017).
- ▶ Michelin Sascar étend ses services au Mexique suite à l'acquisition des actifs commerciaux de Copiloto Satelital (mars 2017).
- ▶ À l'occasion du salon Movin'On, Michelin a présenté la roue Vision, son concept pour le pneu du futur, s'appuyant sur ses dernières innovations (impressions 3D métal, biomatériaux et solutions connectés) (13 juin 2017).
- ▶ Michelin acquiert NexTraQ, offrant une solution télématique pour utilitaires en Amérique du Nord (14 juin 2017).
- ▶ 24 Heures du Mans, après la victoire de Porsche, Michelin remporte son 20^e succès consécutif (19 juin 2017).
- ▶ Michelin et Safran mettent au point le premier pneu connecté pour avion (20 juin 2017).
- ▶ Michelin annonce un projet de réorganisation mondiale pour répondre aux nouvelles attentes de ses clients et améliorer leur satisfaction, pour simplifier ses modes de fonctionnement et accélérer sa digitalisation (22 juin 2017).
- ▶ Michelin acquiert une participation de 40 % dans le Guide du Fooding, qui propose une approche décalée de la gastronomie, complémentaire à celle du Guide Michelin (1^{er} septembre 2017).
- ▶ En partenariat avec Maxion, Michelin présente la technologie ACORUS pour rendre les pneus plus résistants et sûrs (27 septembre 2017).
- ▶ Michelin signe un accord avec Ashok Leyland pour la fourniture de sa nouvelle gamme X Guard pour la gamme de camions Captain et d'autres véhicules commerciaux de taille moyenne (10 octobre 2017).
- ▶ XPO Logistics confie la gestion de ses pneus en Europe, à Michelin Solutions (10 octobre 2017).
- ▶ Michelin, une marque de confiance et de progrès selon le *Reputation Institute* pour la troisième année consécutive (27 septembre 2017).
- ▶ Acquisitions de PTG et Téléflog, deux leaders du contrôle de la pression des pneus et du télégonflage pour le marché agricole (13 novembre 2017).
- ▶ Michelin cède sa participation dans Double Coin Warrior Tire Co., joint-venture avec Huayi Group (20 novembre 2017).
- ▶ Michelin Solutions lance quatre services digitaux révolutionnant la gestion de flotte (23 novembre 2017).
- ▶ Lancement du Guide Michelin Bangkok (6 décembre 2018).
- ▶ Réduction du capital : Michelin a annulé à hauteur de 100 millions € les actions acquises dans le cadre de son programme de rachat (14 décembre 2017).
- ▶ Michelin et Sumitomo Corporation vont former le n° 2 du grossisme aux États-Unis, via une joint-venture détenue à parité (3 janvier 2018).
- ▶ Succès de l'émission obligataire convertible non dilutive de 600 millions USD à échéance 2023 (5 janvier 2018).

La liste complète des faits marquants de l'année 2018 est disponible sur le site Internet du Groupe : <http://www.michelin.com/fre>.



RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS



/ Guide pédagogique sur les projets de résolution

Le dialogue permanent entre actionnaires et émetteurs, en amont et en aval de l'Assemblée générale est une nécessité pour permettre aux actionnaires de jouer leur rôle et aux sociétés de mieux communiquer.

Un des leviers d'amélioration de ce dialogue passe par le développement de toujours plus d'efforts de pédagogie sur le contenu, les motifs et les enjeux des résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée.

Reprenant une proposition du rapport final de son groupe de travail sur les Assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées publié le 2 juillet 2012, qui préconisait notamment d'améliorer la rédaction de la présentation des projets de

résolution afin d'éclairer la décision de vote, l'AMF recommandait aux associations professionnelles concernées d'élaborer un guide pédagogique de Place qui expliquerait les enjeux et les modalités de chaque type d'autorisation financière.

Ainsi, pour chacune des autorisations financières sollicitées, le présent rapport mentionne les références de la fiche correspondante du guide pédagogique intitulé "*Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées*" établi en 2013 par le MEDEF et mis à jour en janvier 2016 ⁽¹⁾ disponible à l'adresse Internet www.medef.com

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société qui ont été publiés dans un avis de réunion au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE (RÉSOLUTIONS N° 1 À 12) _____

1^{re} et 2^e résolutions

/ Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

/ Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende

Les 1^{re} et 2^e résolutions se rapportent à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 et à l'affectation du bénéfice en résultant.

Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la Compagnie qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation du bénéfice qui s'élève à 1 029 300 379,57 €.

Déduction faite de la part statutaire revenant aux Associés Commandités, soit 10 157 651,96 €, le solde de 1 019 142 727,61 €, augmenté du report à nouveau de 1 037 346 493,74 €, représente un bénéfice distribuable aux actionnaires de 2 056 489 221,35 €.

(1) En français seulement.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire (résolutions n° 1 à 12)

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2017 la distribution d'un dividende de 3,55 € par action.

Pour pouvoir prétendre au dividende, il faut être actionnaire au 23 mai 2018, 24 heures, date d'arrêté des positions (*record date*).

La date de détachement du dividende (*ex date*) est fixée au 22 mai 2018.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 24 mai 2018.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Compagnie au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "Report à nouveau".

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'où il résulte un bénéfice de 1 029 300 379,57 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et mentionnées dans ces rapports, notamment et en tant que de besoin, celles affectant les différents comptes de provisions.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende)

Sur la proposition du Président de la Gérance, approuvée par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale,

- ▶ constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 029 300 379,57 € ;
- ▶ la part statutaire des Associés Commandités de 10 157 651,96 € ;
- ▶ le solde, de 1 019 142 727,61 € ;
- ▶ qui majoré du report à nouveau, de 1 037 346 493,74 € ;

- ▶ représente une somme distribuable de 2 056 489 221,35 €.

Décide :

- ▶ de mettre en distribution un montant global de 637 299 503,85 € ;
- ▶ qui permettra le paiement d'un dividende de 3,55 € par action ;
- ▶ d'affecter le solde de 1 419 189 717,50 € au poste "Report à nouveau".

La mise en paiement du dividende sera effectuée à compter du 24 mai 2018.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues au moment de la mise en paiement sera affectée au poste "Report à nouveau".

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé sera :

- ▶ En application de l'article 28, I-28° de la loi de finances pour 2018, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ;
- ▶ Le taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus ;
- ▶ Les modalités d'imposition définitive des dividendes en deux temps sont maintenues.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués <i>(en €)</i>	Dividende par action * <i>(en €)</i>
2014	464 315 500,00	2,50
2015	518 421 218,70	2,85
2016	585 214 893,25	3,25

* La totalité du dividende était éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3^e résolution

/ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

La 3^e résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017, faisant apparaître un bénéfice net de 1 692 942 milliers €.

Le Document de Référence et le Rapport d'Activité et de Développement Durable, disponibles sur le site www.michelin.com comportent notamment l'analyse des comptes consolidés et de leur évolution par rapport à ceux de l'exercice précédent et peuvent être adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande.

4^e résolution

/ Conventions réglementées

En l'absence de convention réglementée intervenue pendant l'exercice 2017, nous vous proposons de prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Nous vous informons par ailleurs qu'il n'y a aucune convention réglementée approuvée antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2017.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'où il résulte un bénéfice de 1 692 942 milliers €.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

5^e résolution

/ Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 180 € par action

La cinquième résolution concerne le renouvellement à l'identique de l'autorisation donnée à la Société, pour une durée de 18 mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 180 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital social de la Société.

La réévaluation du prix maximum d'achat a été effectuée pour tenir compte de la progression du cours de l'action pendant l'exercice 2017.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée générale du 19 mai 2017.

La mise en œuvre pendant l'exercice 2017 des autorisations de rachat en vigueur a permis l'annulation, et la réduction correspondante du capital, d'un peu plus de huit cent quatre-vingt-treize mille actions (la description détaillée de ces rachats figure au chapitre 5.5.7 du Document de Référence sur l'exercice 2017).

L'autorisation proposée ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 4 *Rachat d'actions* qui figure en page 36 du guide pédagogique "*Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées*" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Cinquième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 180 € par action)

Connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale autorise les Gérants, ou l'un d'eux, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer sur les actions de la Société avec un prix maximal d'achat de 180 € (cent quatre-vingts euros) par action.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou regroupement des titres, le prix maximal d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 10 % (dix pour cent) du capital à la date du rachat, les actions rachetées en vue de leur affectation au deuxième objectif listé ci-dessous étant comptabilisées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. La Société ne peut, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10 % (dix pour cent) de son capital social.

Sur la base du capital social au 31 décembre 2017, le montant maximal des opérations, s'élèverait à 3 231 377 640 € (trois milliards deux cent trente et un millions trois cent soixante-dix-sept mille six cent quarante euros) correspondant à 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société, soit 17 952 098 (dix-sept millions neuf cent cinquante-deux mille quatre-vingt-dix-huit) actions au prix maximal d'achat de 180 € (cent quatre-vingts euros) par action.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société :

- ▶ de céder ou d'attribuer des actions aux salariés des sociétés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions existantes sous conditions de performance ou par cession et/ou abondement, directement ou indirectement, dans le cadre d'une opération réservée aux salariés ;
 - ▶ d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - ▶ de remettre des actions en cas d'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
 - ▶ de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que le nombre maximal d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % (cinq pour cent) de son capital social ;
 - ▶ de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ; ou
- ▶ d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés aux Gérants, ou à l'un d'eux, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, affecter ou réaffecter les titres acquis aux différentes finalités poursuivies et généralement, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de son entrée en vigueur l'autorisation consentie par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2017.

6^e résolution

/ Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance

Les dispositions introduites par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite "loi Sapin 2"), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (*ex ante*), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (*ex post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code.

Cependant, soucieux de toujours mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance, répondre aux attentes de ses actionnaires et, comme en 2017, se conformer à la disposition du Code AFEP/MEDEF recommandant explicitement aux sociétés en commandite par actions d'appliquer *"les mêmes règles de rémunération que celles applicables aux sociétés anonymes, sous la seule réserve des différences justifiées par les spécificités de cette forme sociale et plus particulièrement, de celles qui sont attachées au statut de Gérant Commandité"* (article 24.1.3), le Conseil de Surveillance et les Associés Commandités ont décidé pour 2018 de soumettre à l'Assemblée générale une résolution pour recueillir son avis sur la rémunération versée et attribuée à la Gérance ⁽¹⁾ en application de la recommandation du Code AFEP/MEDEF ⁽²⁾ qui prévoit un vote impératif des actionnaires.

En application de cette recommandation du Code AFEP/MEDEF et de son guide d'application (décembre 2016), la Société soumet aux actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, qui peuvent comprendre :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

En conséquence, le Président de la Gérance, avec l'accord de l'Associé Commandité non Gérant (la société SAGES), et sur proposition et avis favorable du Conseil de Surveillance, soumet à l'Assemblée générale ordinaire la 6^e résolution visant à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

(1) Dans le cadre de la politique de rémunération décrite dans le chapitre 10.2.1.1 du rapport du Conseil de Surveillance (cf. le Document de Référence 2016, page 310).

(2) Recommandation appliquée par la Société dès son entrée en vigueur et, en 2018, en conformité avec la dernière version du Code AFEP/MEDEF de novembre 2016.

Les éléments de rémunération et les diligences correspondantes effectuées par le Comité des Rémunérations et des Nominations sont précisés dans le tableau ci-dessous (l'ensemble des montants indiqués provient des tableaux normés et figurant dans les chapitres 4.4.2 et 4.4.3 du Document de Référence 2017).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération fixe	1 100 000	<p>Cet élément n'a connu aucune modification par rapport à l'exercice précédent.</p> <p>Il s'agit du montant brut de la rémunération fixe annuelle due par la société contrôlée Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), en contrepartie des fonctions de Gérant non Commandité exercées par M. Senard dans cette société.</p> <p>Cette rémunération a été fixée par l'Associé Commandité en 2014 et est demeurée inchangée depuis.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter aux chapitres 4.3.2 a) "Rémunération fixe" et 10.2.1.1 "Politique de rémunération" du Document de Référence 2016 (respectivement pages 112 et 310)</p>
Rémunération variable annuelle	1 696 328	<p>Ces composantes ont fait l'objet d'un communiqué de presse du Conseil de Surveillance, mis en ligne sur le site internet de la Société le 11 juillet 2017.</p> <p>Caractéristiques communes</p> <p>La base de calcul des Composantes Variables Annuelles (l'"Assiette Consolidée de Calcul") est fixée à 0,6 % du résultat net consolidé du Groupe.</p> <p>Les Composantes Variables Annuelles sont intégralement perçues sur les prélèvements statutaires annuels ("Tantièmes"), attribuables sur le bénéfice de l'exercice aux deux Associés Commandités de la CGEM (M. Senard et la société SAGES) et dont la répartition fait l'objet d'un accord entre les deux Associés Commandités.</p> <p>Le résultat net consolidé proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018 étant de 1 692 942 milliers €, le Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté que l'Assiette Consolidée de Calcul est égale à 10 157 652 € pour l'exercice 2017.</p> <p>L'application, d'une part, de la répartition convenue entre les Associés Commandités et, d'autre part, des résultats obtenus en 2017 et détaillés ci-après sur les conditions de performance des Composantes Variables Annuelles, donne un montant arrondi de 1 696 328 € dû à M. Senard, décomposé ci-dessous (avant retenue à la source applicable).</p> <p>Composante Variable Annuelle Monocritère</p> <p>Cette composante est égale à 8 % de l'Assiette Consolidée de Calcul. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté que la Composante Variable Annuelle Monocritère était égale à 812 612,16 € pour 2017.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
		<p>Composante Variable Annuelle Multicritères</p> <p>Cette composante correspond à une part pouvant aller de 0 à 14 % de l'Assiette Consolidée de Calcul, déterminée selon le niveau de performance atteint sur sept critères.</p> <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations a effectué un examen attentif de chacun des critères quantifiables et qualitatifs ⁽¹⁾.</p> <p>S'agissant des trois critères quantifiables, identiques aux critères appliqués à la rémunération variable 2017 des membres du Comité Exécutif et des managers du Groupe, le Comité a constaté que le résultat global est de 62/100^{es} pour une valeur maximale de 100/100^{es}.</p> <p>Concernant les deux critères qualitatifs, le Comité a analysé les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour le plan de succession des cadres dirigeants, un très bon résultat, en considérant l'examen approfondi réalisé avec l'implication des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations ; ▶ pour le déploiement des quatre initiatives Groupe (Stratégie digitale, Service au client, Simplification/Responsabilisation, Intégration et croissance rentable de trois sociétés nouvellement acquises – Sascar, BookaTable et Levorin), un très bon niveau sur les avancées réalisées, attesté par des résultats mesurés sur différents indicateurs préétablis par le Comité. <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations a évalué en conséquence le niveau global d'atteinte des critères qualitatifs à hauteur de 35/50^{es} pour une valeur maximale de 50/50^{es}.</p> <p>En conclusion de cette analyse pour la composante variable annuelle multicritères, le Comité a recommandé au Conseil de Surveillance d'évaluer le résultat cumulé de ces critères quantifiables et qualitatifs au résultat de 97/150^{es} qui, sur la base d'une Assiette Consolidée de Calcul de 10 157 652 €, et l'application de la grille d'évaluation prédéfinie par le Conseil, donne un montant de Composante Variable Annuelle Multicritères de 883 715,72 € pour l'exercice 2017.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter et au chapitre 10.2.1.1 "Politique de rémunération" du Document de Référence 2016 (page 310).</p>

(1) Pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires et, spécialement pour éviter (i) de fournir des indications sur la stratégie de la Compagnie qui peuvent être exploitées par les concurrents et (ii) de créer, le cas échéant, une confusion auprès des actionnaires avec les informations que la Compagnie communique aux investisseurs, le Conseil de Surveillance n'a pas souhaité divulguer le niveau détaillé des objectifs fixés.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire attribuée en 2017	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>Cet intéressement a été présenté dans le communiqué de presse du Conseil de Surveillance mis en ligne le 11 juillet 2017.</p> <p>Cet intéressement est calculé sur un montant de 1 800 000 €, indexé, à la hausse comme à la baisse, sur l'évolution du cours de l'action Michelin, exprimée en pourcentage, sur la période 2017/2018/2019.</p> <p>Le résultat de cette indexation sera modulé par le résultat de trois critères fixés par le Conseil de Surveillance et qui vont s'appliquer sur cette même période triennale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ évolution du cours de l'action Michelin ; ▶ performance en matière de responsabilité sociale et environnementale : engagement du personnel et performance environnementale industrielle (MEF) ; ▶ évolution du résultat opérationnel ⁽¹⁾. <p>Ces critères sont les mêmes que les critères applicables au plan 2017 d'attribution d'actions de performance aux salariés du Groupe, auquel M. Senard n'a pas accès, orientés sur la mise en œuvre de la stratégie du groupe Michelin à long terme déclinée dans les Ambitions 2020.</p> <p>L'atteinte du plafond des objectifs de ces trois critères donnerait un résultat cumulé maximum de 100 %.</p> <p>Cet intéressement n'est pas à la charge de Michelin et serait, le cas échéant, prélevé sur les Tantièmes dus aux Associés Commandités.</p> <p>Le montant définitif à percevoir sur cet intéressement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ est plafonné à 150 % de la moyenne des Composantes Variables Annuelles qui auront été versées à M. Senard au titre des exercices 2017/2018/2019 ; ▶ sera prélevé sur les Tantièmes de l'exercice 2019 à verser en 2020 après approbation des comptes de l'exercice 2019, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> – de l'existence de Tantièmes distribuables en 2020 au titre du bénéfice à réaliser sur l'exercice 2019, et – dans la limite du solde disponible de ces Tantièmes après déduction des composantes variables monocritères et multicritères dues sur l'exercice 2019. <p>La perte de la qualité d'Associé Commandité par M. Senard en raison d'une cessation de son mandat avant l'échéance normale et avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance (hors cas d'invalidité ou de décès), notamment pour cause de démission ou de révocation, aurait pour conséquence de mettre un terme à ses droits à cet intéressement.</p> <p>En cas de cessation du mandat de M. Senard à son échéance normale (soit en mai 2019), hors cas d'invalidité ou de décès, intervenant avant la fin de la période triennale d'exposition des critères de performance, cette exposition triennale serait maintenue y compris au-delà de l'échéance du mandat (soit jusqu'à fin 2019).</p> <p>Dans ce cas, le versement aurait lieu à l'échéance de la période triennale, avec une limitation des sommes dues <i>prorata temporis</i> de sa présence effective dans le groupe Michelin.</p>

(1) Résultat opérationnel consolidé, en valeur, en données et normes comptables comparables, hors variation de change et éléments non récurrents, et pourront être réévalués en cas de survenance d'événements exceptionnels.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire (résolutions n° 1 à 12)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire attribuée en 2015 et due en 2018 au titre de l'exercice 2017	994 860	<p>De même que pour les intéressements attribués en 2014 et en 2015, M. Senard devra acquérir des actions Michelin à hauteur de 20 % de l'intéressement effectivement reçu à l'échéance des trois ans, et ces actions ne pourront être cédées qu'à compter de la fin de ses fonctions de Gérant selon un échancier progressif établi sur trois ans.</p> <p>S'agissant d'un intéressement long terme, le Conseil a constaté qu'aucun montant n'était dû au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter aux chapitres 4.4.3 b) "Rémunération variable" et 4.4.3 c) "Intéressement à long terme" (tableau 1.3) du Document de Référence 2017 (pages 131 à 133 et 135) et au chapitre 10.2.1.1 "Politique de rémunération" du Document de Référence 2016 (page 310).</p> <p>L'attribution de cet intéressement a été approuvée par l'Assemblée générale du 13 mai 2016 par 97,39 % des voix (6^e résolution).</p> <p>S'agissant d'un intéressement dont 2017 est le dernier exercice de calcul, le Comité des Rémunérations et des Nominations a analysé les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ un résultat de 22,0 % sur 33,3 % obtenu sur le critère de l'évolution comparée du cours de l'action Michelin au regard de l'évolution des actions composant l'indice CAC 40 ; ▶ un résultat de 33,3 % sur 33,3 % obtenu sur le critère du taux annuel moyen de croissance des ventes nettes en valeur ; ▶ un résultat de 33,3 % sur 33,3 % obtenu sur le critère de taux annuel moyen de retour sur capitaux employés (ROCE). <p>Sur présentation de la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a constaté ces résultats et a décidé, à la demande de M. Senard, de limiter le montant dû au titre de cet Intéressement à verser en 2018 à un montant de 994 860 € bruts (avant retenue à la source applicable).</p> <p>Conformément à l'engagement pris, M. Senard devra acquérir des actions Michelin à hauteur de 20 % du montant effectivement reçu et de conserver ces actions pendant une période allant au-delà la fin de ses fonctions de Gérant selon un échancier progressif établi sur quatre ans.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau n° 1.1 du chapitre 4.4.3 c) du Document de Référence 2017 (page 133).</p>
Options d'action, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'autres attributions de titres
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	N/A	M. Senard ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	8 470	Véhicule de fonction

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés ⁽¹⁾

	Montants soumis au vote (en €)	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>Les éléments détaillés dans cette rubrique n'ont connu aucune modification par rapport à l'exercice précédent.</p> <p>Conformément aux conditions de l'article 13-2 des statuts, approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2011, M. Senard peut prétendre, à l'initiative de l'Associé Commandité non Gérant et après accord du Conseil de Surveillance, au cas où il serait mis fin par anticipation à ses fonctions suite à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle de l'actionnariat de la Société, et en l'absence de faute grave, à une indemnité d'un montant maximum équivalent à la rémunération globale qui lui aura été versée pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de mandat.</p> <p>Cette indemnité statutaire est soumise à des conditions de performance décidées par le Conseil en 2014.</p> <p>Le montant effectivement versé à ce titre serait diminué, le cas échéant, afin que toute autre indemnité ne puisse avoir pour effet de lui attribuer une indemnité globale supérieure au montant maximum précité de deux années de rémunérations, en conformité avec le Code AFEP/MEDEF.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au chapitre 10.2.1.1 "Politique de rémunération" du Document de Référence 2016 (page 310).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>Les éléments détaillés dans cette rubrique n'ont connu aucune modification par rapport à l'exercice précédent.</p> <p>Comme les employés du groupe Michelin détenant un savoir-faire spécifique à protéger contre une utilisation préjudiciable par une entreprise concurrente, M. Senard est soumis à un engagement de non-concurrence. La Société peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement.</p> <p>Si la Société décidait d'appliquer cet engagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans, elle devrait verser à M. Senard une indemnité maximale de 16 mois de rémunération sur la base de la dernière rémunération globale versée par les sociétés du Groupe.</p> <p>Cette indemnité sera réduite ou supprimée afin que l'ensemble des sommes versées en raison de son départ ne soit pas supérieur à la rémunération globale versée pendant les deux exercices précédents, conformément au Code AFEP/MEDEF.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au chapitre 10.2.1.1 "Politique de rémunération" du Document de Référence 2016 (page 310).</p>

(1) Contrairement au régime des sociétés anonymes, les dispositions relatives aux "engagements réglementés" prévus à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ne sont pas applicables aux engagements pris par une société en commandite par actions au bénéfice de ses Gérants (le renvoi effectué par l'article L. 226-10 à ces articles constituant un renvoi au seul régime des conventions réglementées). De plus, l'article L. 226-10-1, prévoyant l'obligation pour le Président du Conseil de Surveillance d'établir un rapport joint sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, confirme que le régime spécifique des S.A. sur les "engagements réglementés" ne s'applique pas aux S.C.A. car le contenu du rapport joint exclut explicitement les informations relatives aux "principes et règles concernant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux", informations obligatoires pour les S.A. suivant l'article L. 225-37 et L. 225-68. Cette différence de régime juridique n'a aucun effet (i) sur les règles de diffusion au public des informations sur les montants et mécanismes relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ni (ii) sur l'application, adaptée au contexte, des recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés ⁽¹⁾

	Montants soumis au vote (en €)	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû au titre de cet exercice	<p>La structure et les règles de fonctionnement du régime n'ont connu aucune modification par rapport à l'exercice précédent.</p> <p>Cette description est conforme aux dispositions introduites par la loi du 6 août 2015 (dite "loi Macron") telles que précisées par son décret d'application du 23 février 2016.</p> <p>M. Senard ne bénéficie d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. En sa qualité de Gérant non Commandité de la MFPM, M. Senard a accès au régime de retraite supplémentaire ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM (régime de Retraite Supplémentaire Exécutive Michelin).</p> <p>Ce régime, régi par les dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale et de l'article 39 du Code général des impôts, et non réservé aux Gérants non Commandités (dirigeants mandataires sociaux), présente les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ une ancienneté requise de cinq ans en tant que dirigeant ; ▶ l'acquisition de droits à hauteur de 1,5 % par an et ouvrant droit à une rente plafonnée à un maximum de 15 % de la rémunération de référence (moyenne annuelle des rémunérations des trois meilleures années sur les cinq dernières années) ; ▶ un taux de remplacement maximum total de 35 % (y compris régimes obligatoires) ; ▶ une évaluation effectuée conformément aux normes comptables du Groupe ; ▶ une constitution des droits subordonnée à la condition d'achèvement de la carrière dans la MFPM en tant que cadre dirigeant salarié ou mandataire social, conformément à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ; ▶ une constitution des droits préfinancée à hauteur de 70 % de l'engagement de l'année précédente auprès d'un assureur. <p>La rémunération de référence de M. Senard est uniquement constituée de la rémunération fixe versée par la société MFPM, d'un montant de 1 100 000 € pour l'exercice 2017.</p> <p>Au titre de ce régime, sur la base des hypothèses fixées dans le décret précité du 23 février 2016, le montant estimatif de la rente annuelle brute est de 148 500 €. Cette rente sera assujettie à une taxe de 32 %.</p> <p>La rémunération de référence ayant représenté moins de la moitié des sommes perçues au titre de l'exercice 2017 (rémunération fixe et prélèvements statutaires variables), le taux de remplacement brut réel sur la rémunération totale se situe largement en deçà du plafond recommandé par le Code AFEF/MEDEF (45 %).</p>

(1) *Contrairement au régime des sociétés anonymes, les dispositions relatives aux "engagements réglementés" prévus à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ne sont pas applicables aux engagements pris par une société en commandite par actions au bénéfice de ses Gérants (le renvoi effectué par l'article L. 226-10 à ces articles constituant un renvoi au seul régime des conventions réglementées). De plus, l'article L. 226-10-1, prévoyant l'obligation pour le Président du Conseil de Surveillance d'établir un rapport joint sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, confirme que le régime spécifique des S.A. sur les "engagements réglementés" ne s'applique pas aux S.C.A. car le contenu du rapport joint exclut explicitement les informations relatives aux "principes et règles concernant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux", informations obligatoires pour les S.A. suivant l'article L. 225-37 et L. 225-68. Cette différence de régime juridique n'a aucun effet (i) sur les règles de diffusion au public des informations sur les montants et mécanismes relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ni (ii) sur l'application, adaptée au contexte, des recommandations du Code AFEF/MEDEF.*

Sixième résolution (Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités sur la répartition des tantièmes, et connaissance prise du

7^e résolution

/ Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance

Les dispositions introduites par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite "loi Sapin 2"), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (*ex ante*), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (*ex post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code.

Cependant, soucieux de toujours mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance, répondre aux attentes de ses actionnaires et, comme en 2017, se conformer à la disposition du Code AFEP/MEDEF recommandant explicitement aux sociétés en commandite par actions d'appliquer "les mêmes règles de rémunération que celles applicables aux sociétés anonymes, sous la seule réserve des différences justifiées par les spécificités de cette forme sociale et plus particulièrement, de celles qui

rapport du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence de la Société sur l'exercice 2017, aux chapitres 4.4.2, 4.4.3 et 4.4.4.

sont attachées au statut de Gérant Commandité" (article 24.1.3), le Conseil de Surveillance a décidé pour 2018 de soumettre à l'Assemblée générale une résolution pour recueillir son avis sur la rémunération versée et attribuée au Président du Conseil de Surveillance⁽¹⁾ en application de la recommandation du Code AFEP/MEDEF⁽²⁾ qui prévoit un vote impératif des actionnaires.

En application de cette recommandation du Code AFEP/MEDEF et de son guide d'application (décembre 2016), la Société soumet aux actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, qui peuvent comprendre :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

(1) Dans le cadre de la politique de rémunération décrite dans le chapitre 10.2.1.2 du rapport du Conseil de Surveillance (cf. le Document de Référence 2016, page 313).

(2) Recommandation appliquée par la Société dès son entrée en vigueur et, en 2018, en conformité avec la dernière version du Code AFEP/MEDEF de novembre 2016.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire (résolutions n° 1 à 12)

En conséquence, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance et seul dirigeant mandataire social non exécutif de la Société.

Les éléments de rémunération et les diligences correspondantes effectuées par le Comité des Rémunérations et des Nominations sont précisés dans le tableau ci-dessous (l'ensemble des montants indiqués provient des tableaux normés et figurant dans les chapitres 4.4.2, 4.4.5 et 4.4.6 du Document de Référence 2017).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en €)	Présentation
Rémunération fixe	N/A	Absence de rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options d'action, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'autres attributions de titres
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	90 000	Montant annuel global alloué en contrepartie de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance et de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le taux d'assiduité de M. Rollier aux réunions du Conseil et du Comité dont il est membre a été de 100 % en 2017. Pour plus de détails, se reporter aux chapitres 4.4.2 c) "Jetons de présence" et 4.4.5 du Document de Référence 2017 (respectivement pages 128 et 142)
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Absence d'avantages

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote (en €)	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Absence d'engagement
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence d'engagement
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Absence d'engagement

Septième résolution
(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due

8^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à des émissions d'emprunts obligataires et de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance

La huitième résolution a pour objet l'émission d'emprunts obligataires et de valeurs mobilières, y compris les valeurs composées ou complexes donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour un montant maximum de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) et se substituerait à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (15^e résolution), mise en œuvre pour l'exercice 2017 à hauteur de 600 millions USD et dont la description des opérations correspondantes figure en page 299 du Document de Référence 2017).

Afin de refléter l'amélioration de la situation financière du Groupe et l'amélioration consécutive de sa notation par les agences de notation qui reconnaissent sa politique financière conservatrice, sa forte position concurrentielle avec un profil peu risqué et également son exposition diversifiée géographique et sectorielle – ce qui a notamment contribué à un assouplissement des ratios des agences de notation entre 2014 et 2018 – il est proposé que le plafond d'émission autorisé soit porté à cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) et ainsi permettre de (i) profiter des conditions de marché favorables afin d'optimiser la gestion du bilan du Groupe et (ii) de poursuivre la politique de croissance externe du Groupe.

ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence de la Société sur l'exercice 2017, aux chapitres 4.4.2, 4.4.5 et 4.4.6.

Huitième résolution
(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à des émissions d'emprunts obligataires et de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance,

- ▶ autorise l'émission, en une ou plusieurs fois, d'emprunts représentés par (i) des obligations et/ou (ii) des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, d'un montant nominal maximum de 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ;
- ▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, tous pouvoirs à l'effet de procéder à ces émissions en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'ils apprécieront, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, et d'en arrêter les caractéristiques, montants, modalités et conditions ;
- ▶ décide que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités, prix et conditions des émissions susvisées.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

9^e, 10^e et 11^e résolutions : mandats de membres du Conseil de Surveillance

/ Le Conseil de Surveillance de Michelin exerce un rôle essentiel

Le Conseil de Surveillance de Michelin est aujourd'hui composé de Mesdames Barbara Dalibard, Anne-Sophie de La Bigne, Aruna Jayanthi et Monique Leroux, de Messieurs Olivier Bazil, Pat Cox, Jean-Pierre Duprieu, Cyrille Poughon et Michel Rollier.

Tous ont une expérience professionnelle solide acquise au sein de groupes de premier plan et une bonne connaissance de l'entreprise. Ils participent activement aux travaux du Conseil (93,6 % de taux d'assiduité global en 2017) et aux travaux de ses Comités auxquels ils apportent leur contribution (100 % de taux d'assiduité pour le Comité d'Audit et pour le Comité des Rémunérations en 2017).

Les membres du Conseil exercent leur mandat avec une totale liberté d'appréciation.

Une synthèse des travaux du Conseil durant l'exercice 2017 figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, reproduit au chapitre 4.3.2 du Document de Référence portant sur cet exercice.

/ Les Associés Commandités de Michelin sont exclus du processus de nomination des membres du Conseil de Surveillance

Dans la société en commandite par actions Michelin, seul le Conseil de Surveillance, organe intégralement non exécutif et dont près de 67 % des membres sont indépendants, peut recommander à l'Assemblée générale les candidatures des membres qui représenteront les actionnaires au Conseil.

Gage essentiel de la séparation des pouvoirs, aucun des Associés Commandités n'intervient dans ces choix, que ce soit le Président de la

Gérance, son organe exécutif, ou la société SAGES, non exécutive et garante de la continuité de la Direction de l'Entreprise.

D'une part aucun de ces deux Associés Commandités ne participe à la décision de recommander des candidats à l'Assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, en application de la loi et des statuts de la Société, les Associés Commandités ne peuvent pas non plus prendre part au vote des nominations lors de l'Assemblée générale et les actions qu'ils détiennent seront exclues du quorum de chaque résolution de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.

Les informations relatives aux principes de gouvernance de Michelin sont rappelées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise objet du chapitre 4 du Document de Référence 2017.

/ Le Conseil de Surveillance recommande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de deux membres et de nommer un nouveau membre

Les mandats de Mme Monique Leroux, de M. Pat Cox et de M. Cyrille Poughon viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le processus d'examen et de sélection des candidatures, les critères retenus par le Comité des Rémunérations et des Nominations et la présentation des candidats sont détaillés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution (inséré dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale 2018 et dans le chapitre 10.2.1 du Document de Référence 2017).

À l'issue de ce processus, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander à l'unanimité, les intéressés s'abstenant, et de demander au Président de la Gérance de proposer à l'Assemblée générale :

- ▶ le renouvellement des mandats de Mme Monique Leroux et de M. Cyrille Poughon, qui se sont respectivement abstenus sur la recommandation les concernant ;
- ▶ la nomination de M. Thierry Le Hénaff en remplacement de M. Pat Cox, qui n'a pas souhaité se porter candidat au renouvellement de son mandat.

Ces nominations sont proposées pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution (Nomination de Madame Monique Leroux en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Madame Monique Leroux en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

12^e résolution

/ Nomination de M. Yves Chapot en qualité de Gérant non Associé Commandité

La douzième résolution a pour objet la nomination de M. Yves Chapot en qualité de Gérant non Commandité de la Société.

Le mandat du Président de la Gérance s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale 2019 et, conformément à ses déclarations récentes, M. Jean-Dominique Senard n'a pas souhaité que soit proposé un renouvellement de son mandat.

Dixième résolution (Nomination de Monsieur Cyrille Poughon en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Cyrille Poughon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution (Nomination de Monsieur Thierry Le Hénaff en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur Thierry Le Hénaff en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Afin d'organiser sa succession dans des conditions conformes aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux intérêts du Groupe, un processus de sélection exigeant et approfondi a été engagé depuis plusieurs mois par l'Associé Commandité non Gérant, la société SAGES, en pleine coopération avec le Conseil de Surveillance et M. Senard, Gérant Associé Commandité.

Dans le cadre de ce processus et en application des statuts de la Société, le Conseil d'Administration de la SAGES a émis une proposition qui a été

présentée par son Président, Monsieur Jacques de Chateauevieux, au Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 9 février 2018.

Le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la proposition de la SAGES. Une réunion des Associés Commandités s'est tenue par la suite, au cours de laquelle la proposition de la SAGES a été approuvée par M. Jean-Dominique Senard.

L'ensemble des acteurs de la gouvernance de la Société ont donc souhaité, conformément aux valeurs du groupe Michelin, que soit dès maintenant assurée la continuité de la Gérance.

Il a en conséquence été décidé de soumettre :

- ▶ au titre de l'Assemblée générale extraordinaire, la nomination de M. Florent Menegaux en tant que Gérant Associé Commandité (prévues par la 13^e résolution) ⁽¹⁾ ;
- ▶ au titre de l'Assemblée générale ordinaire, la nomination de M. Yves Chapot en tant que Gérant non Associé Commandité (prévues par la 12^e résolution).

M. Yves Chapot, né en 1962 et de nationalité française, est actuellement Directeur des Lignes Business Automobile et des Régions Asie, Afrique, Inde & Moyen-Orient, membre du Comité Exécutif du Groupe.

Yves Chapot est expert-comptable de formation.

Après une première expérience au sein du cabinet de conseil et d'audit Arthur Andersen, Yves Chapot entre dans le groupe Michelin en 1992. Il exerce des responsabilités au sein de l'audit interne.

En 1997, il est Directeur Général de Taurus en Hongrie. En 1999, il devient Directeur Financier pour la zone Europe.

De 2005 à 2012, il est responsable des activités du Groupe en Chine. De 2007 à 2009, il est également responsable de l'activité Tourisme camionnette pour la zone Asie.

En 2012, il prend la direction d'Euromaster, avant d'être nommé Directeur de la Distribution en décembre 2014.

En mars 2017, il devient Directeur de la Ligne Produit Tourisme camionnette.

Depuis janvier 2018, Yves Chapot est Directeur des Lignes Business Automobile. Il supervise les Lignes Business Automobile Marques Mondiales B2C, Automobile Marques Régionales B2C, Automobile Première Monte et les trois Régions : Afrique Inde Moyen-Orient, Asie de l'Est et Australie, Chine.

Si les 12^e et 13^e résolutions étaient approuvées et conformément aux statuts de la Société, la société SAGES a d'ores et déjà déclaré son intention de nommer, après avis du Conseil de Surveillance, M. Jean-Dominique Senard à la Présidence de la Gérance jusqu'à l'échéance de son mandat au terme duquel M. Florent Menegaux sera appelé à lui succéder à l'issue de l'Assemblée générale de 2019. ⁽²⁾

Douzième résolution (Nomination de Monsieur Yves Chapot en qualité de Gérant, non Associé Commandité)

L'Assemblée générale, sur proposition de l'Associé Commandité non Gérant, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, décide de nommer Monsieur Yves Chapot en qualité de Gérant non Associé Commandité pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

(1) La biographie de M. Florent Menegaux figure dans la présentation de la 13^e résolution.

(2) Cf. le communiqué de presse publié le 9 février 2018.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE (RÉSOLUTIONS N° 13 À 25) _

13^e résolution

/ **Nomination de M. Florent Menegaux en qualité de Gérant Associé Commandité et modification statutaire correspondante**

La treizième résolution a pour objet la nomination de M. Florent Menegaux en qualité de Gérant Associé Commandité et la modification statutaire correspondante, en application du processus de succession décrit dans la présentation de la 12^e résolution ci-dessus.

M. Florent Menegaux, né en 1962 et de nationalité française, est actuellement Directeur Général Exécutif du groupe Michelin et Directeur des Opérations, membre du Comité Exécutif du Groupe.

Après des études en finance, gestion et sciences économiques, Florent Menegaux entre en 1986 chez Price Waterhouse. D'abord consultant, il prend rapidement un poste de manager spécialiste des systèmes de contrôle et de gestion des risques de taux pour les banques.

En 1991, Exel Logistics France, entreprise de logistique et de transport, lui offre la Direction des Services Financiers avant de le nommer six mois plus tard Directeur Général. De 1995 à 1996, Florent Menegaux intègre le groupe de transport et de logistique Norbert Dentressangle en qualité de Directeur Général de la branche Produits Conditionnés.

En 1997, il rejoint le groupe Michelin comme Directeur Commercial Pneus Poids lourd au Royaume-Uni et République d'Irlande.

En 2000, Michelin lui confie la Direction des Ventes Première Monte et Remplacement Pneus Poids lourd en Amérique du Nord. En 2003, il prend la Direction des Pneus Poids lourd en Amérique du Sud.

En 2005, il devient Directeur de la Zone Géographique Afrique – Moyen-Orient.

En janvier 2006, Florent Menegaux devient Directeur pour l'Europe de la division Tourisme camionnette Remplacement du groupe Michelin avant d'être nommé Directeur de la Ligne Produit Tourisme camionnette en 2008. Il supervise également les activités Compétition et Matériaux.

En décembre 2014, il est nommé Directeur Général des Opérations puis Directeur Général Exécutif du Groupe en 2017.

Depuis janvier 2018, il supervise également les Directions Business du Groupe et les Directions Opérationnelles Manufacturing, Supply Chain et Expérience Client.

Si les 12^e et 13^e résolutions étaient approuvées et conformément aux statuts de la Société, la société SAGES a d'ores et déjà déclaré son intention de nommer, après avis du Conseil de Surveillance, M. Jean-Dominique Senard à la Présidence de la Gérance jusqu'à l'échéance de son mandat au terme duquel M. Florent Menegaux sera appelé à lui succéder à l'issue de l'Assemblée générale de 2019 ⁽¹⁾.

Treizième résolution (Nomination de Monsieur Florent Menegaux en qualité de Gérant Associé Commandité)

L'Assemblée générale, sur proposition de l'Associé Commandité non Gérant, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide :

- ▶ de nommer Monsieur Florent Menegaux en qualité de Gérant Associé Commandité pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 ;

- ▶ en conséquence, de modifier le texte du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

"Monsieur Jean-Dominique Senard, Gérant,"

Nouvelle rédaction :

"Monsieur Jean-Dominique Senard et Monsieur Florent Menegaux, Gérants,"

14^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

La quatorzième résolution concerne les augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à cent vingt-six millions d'euros (126 000 000 €), soit, à titre indicatif, près de 35 % du capital social, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait plafonné à deux milliards et demi d'euros (2 500 000 000 €).

Cette nouvelle délégation reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (16^e résolution), non utilisée.

Le plafond global de toutes les émissions de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital est fixé dans la 21^e résolution.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.1 *Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription* qui figure en page 41 du guide pédagogique *"Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées"* (disponible à l'adresse Internet www.medef.com).

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L. 225-129-2 et aux articles L. 228-91 et suivants de ce même Code,

- ▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence à l'effet de décider, sauf en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;

▶ décide :

- que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 126 000 000 € (cent-vingt-six millions d'euros), soit, à titre indicatif, près de 35 % (trente-cinq pour cent) du capital actuel, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions

supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou contractuelles, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

- que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises, pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,
- que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2 500 000 000 € (deux milliards cinq cent millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou toute unité monétaire se référant à plusieurs devises, à la date d'émission,
- que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et aux titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation et que les Gérants, ou l'un d'eux, pourront instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,
- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres de capital ou de titres de créance telles que définies ci-dessus, les Gérants, ou l'un d'eux, pourront utiliser dans l'ordre qu'ils détermineront les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la

condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou à l'international,

- que les émissions de bons de souscription d'actions pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, les Gérants, ou l'un d'eux, auront la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités, prix et conditions des opérations, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'ils apprécieront, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais des augmentations

de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

15^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription

La quinzième résolution se rapporte à des augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Le prix d'émission des actions serait, sans dérogation possible, au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à trente-six millions d'euros (36 000 000 €), soit, à titre indicatif, près de 10 % du capital social, et celui des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ne pourrait être supérieur à deux milliards et demi d'euros (2 500 000 000 €).

Cette résolution reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (18^e résolution) non utilisée.

Le plafond particulier d'émission de titres de créance donnant accès, directement ou à terme, au capital, par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription, est désormais aligné sur le plafond global de toutes les émissions de titres de créance donnant accès au capital et fixé dans la 21^e résolution.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.2 *Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription* qui figure en page 45 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Quinzième résolution (Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code,

► délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence à l'effet de décider, sauf en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission par voie d'offre au public, en France ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;

► décide :

- que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 36 000 000 € (trente-six millions d'euros) soit, à titre indicatif, près de 10 % (dix pour cent) du capital actuel, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou contractuelles, les intérêts des titulaires de valeurs immobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises, pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,
- que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux milliards et demi d'euros (2 500 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou toute unité monétaire se référant à plusieurs devises,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution,
- que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché Euronext Paris des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (cinq pour cent) et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la

somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa (i) ci-dessus,

- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités, prix (dans les limites susvisées) et conditions des opérations, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'ils apprécieront, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

16^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

En complément de la quinzième résolution, et à l'effet de permettre aux actionnaires un vote distinct, cette seizième résolution vous propose d'autoriser les Gérants, ou l'un d'eux, à réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements privés, et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Cette délégation permettrait à la Société de bénéficier de la souplesse nécessaire pour accéder rapidement aux investisseurs qualifiés au sens de la réglementation.

Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur l'enveloppe de la quinzième résolution.

Cette résolution reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (18^e résolution) non utilisée.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.3 *Délégation en vue d'augmenter le capital par "placement privé"* qui figure en page 47 du guide pédagogique "Projets

de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Seizième résolution (Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- ▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence à l'effet de décider, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en une ou plusieurs fois, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre, de la Société ;
- ▶ décide :
 - que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 36 000 000 € (trente-six millions d'euros), soit, à titre indicatif, près

de 10 % (dix pour cent) du capital actuel, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou contractuelles, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

- que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises, pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,
- que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2 500 000 000 € (deux milliards et demi d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou toute unité monétaire se référant à plusieurs devises,
- que le montant des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières effectuées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu pour les augmentations de capital et les émissions de valeurs mobilières au titre de la 15^e résolution ci-dessus,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution,
- que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché Euronext Paris des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (cinq pour cent) et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la

somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres ou valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa (i) ci-dessus,

- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités, prix (dans les limites susvisées) et conditions des opérations, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'ils apprécieront, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

17^e résolution

/ Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

La dix-septième résolution a pour objet d'autoriser les Gérants, ou l'un d'eux, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

L'augmentation du nombre de titres ne pourrait être supérieure à 15 % de l'émission initiale et le prix d'émission serait le même que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds respectivement fixés dans les résolutions précitées.

Cette délégation se substitue à celle, identique, accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (19^e résolution) et non utilisée.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.6 *Délégation en vue d'augmenter le montant de l'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire (Green Shoe)* qui figure en page 53 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- ▶ autorise les Gérants, ou l'un d'eux, à augmenter sauf en période d'offre publique, le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisée dans le cadre des 14^e, 15^e et 16^e résolutions, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % (quinze pour cent) de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds respectivement fixés pour chacune des résolutions concernées.

Cette autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

18^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

La dix-huitième résolution a pour objet l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou primes d'apport, d'un montant maximum de quatre-vingts millions d'euros (80 000 000 €), et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Cette délégation se substitue à celle, identique, accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (20^e résolution) et non utilisée.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.7 *Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves* qui figure en page 55 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce,

▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence d'augmenter le capital social, sauf en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation

de la valeur nominale des actions existantes ou par l'utilisation conjointe de ces deux procédés pour un montant maximum de 80 000 000 € (quatre-vingt millions d'euros). À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou contractuelles, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

▶ décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, les Gérants, ou l'un d'eux, pourront décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

▶ décide que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les

sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

19^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature

La dix-neuvième résolution concerne les augmentations de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires qui seraient utilisées pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature.

Le montant de ces augmentations de capital, limité à 10 % du capital pour les cas d'apport en nature, s'imputerait sur le plafond prévu dans la 15^e résolution.

Cette délégation se substitue à celle, identique, accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (21^e résolution) et non utilisée.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.5 *Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports de titres* qui figure en page 51 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com/).

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- ▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence, sauf en période d'offre publique de procéder à l'émission d'actions ordinaires :
 - destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - sur le rapport du Commissaire aux Apports et dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la 15^e résolution ci-dessus ;

► décide que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance et les modalités de libération des actions, statuer sur l'évaluation des apports, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à

concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

20^e résolution

/ Délégation de compétence à consentir aux Gérants à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne du Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription

La vingtième résolution concerne les augmentations de capital qui seraient réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de sept millions d'euros (7 000 000 €), soit à titre indicatif, moins de 2 % du capital social.

Cette délégation, avec un plafond identique, se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (22^e résolution) et non utilisée.

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 6.3 *Délégation en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés* qui figure en page 67 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Vingtième résolution (Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne du Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

► délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la Société et de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

► décide :

- de supprimer en faveur des adhérents d'un plan d'épargne le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation,
- de fixer à un maximum de 7 000 000 € (sept millions d'euros), soit, à titre indicatif, moins de 2 % (deux pour cent) du capital actuel, le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou contractuelles, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) par les Gérants, ou l'un d'eux, dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par application d'une décote ne dépassant pas 20 % (vingt pour cent) de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Les Gérants, ou l'un d'eux, pourront réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'ils le jugent opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,
- que les Gérants, ou l'un d'eux, pourront également, dans les conditions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote,
- que les Gérants, ou l'un d'eux, pourront également procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émis, à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,

- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les caractéristiques, montant, modalités et conditions des opérations, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions, fixer notamment la date de jouissance et les modalités de libération, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne de Groupe.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

21^e résolution

/ Limitation du montant nominal global des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance donnant accès au capital

La vingt-et-unième résolution a pour objet de fixer à un montant nominal de cent vingt-six millions d'euros (126 000 000 €), soit, à titre indicatif, près de 35 % du capital social, la limitation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 19^e résolutions. Cette résolution reconduit le plafonnement décidé par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2016 (23^e résolution) et non utilisée.

D'autre part, cette résolution adapte à un montant de deux milliards et demi d'euros (2 500 000 000 €) le plafond global des émissions de titres d'emprunt ou de créance donnant, accès, directement ou à terme, au capital, et pouvant être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions. Le mécanisme du plafonnement des délégations est rappelé dans la Fiche introductive *Délégations de l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital* qui figure en page 38 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Vingt et unième résolution (Limitation du montant nominal global des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

► décide de fixer à :

- 126 000 000 € (cent vingt-six millions d'euros), soit à titre indicatif, près de 35 % (trente-cinq pour cent) du capital actuel, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 19^e résolutions ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- 2 500 000 000 € (deux milliards cinq cents millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou toute unité monétaire se référant à plusieurs devises, le montant nominal maximum des titres d'emprunt ou de créance donnant accès, directement ou à terme, au capital et susceptibles d'être émis en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, et 17^e résolutions ci-avant.

Cette résolution est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute résolution antérieure ayant le même objet.

22^e résolution

/ Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La vingt-deuxième résolution autorise les Gérants, ou l'un d'eux, pour une période de 18 mois, à réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé.

Cette délégation se substitue à la résolution identique accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2017 (10^e résolution).

La mise en œuvre des autorisations de rachat en vigueur pendant l'exercice 2017 a permis l'annulation, et la réduction de capital correspondante, d'un peu plus de huit cent quatre-vingt-treize mille actions (cf. les informations du chapitre 5.5.7) du Document de Référence 2017).

Ce type de projet de résolution est expliqué en détail dans la Fiche 5.9 *Délégation en vue de réduire le capital* qui figure en page 59 du guide pédagogique "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées" (disponible à l'adresse Internet : www.medef.com).

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- ▶ autorise les Gérants, ou l'un d'eux :
 - à annuler sur leur seule décision, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital social,
 - à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
- ▶ délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

23^e résolution

/ **Modification de l'adresse du siège de la Société et modification statutaire correspondante**

Dans le cadre d'une meilleure organisation des services de la Société, la vingt-troisième résolution a pour objet de transférer le siège de la Société du 12, cours Sablon, Clermont-Ferrand (63000), au 23, place des Carmes-Déchaux, Clermont-Ferrand (63000), avec effet au 1^{er} juillet 2018, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Vingt-troisième résolution (Modification de l'adresse du siège de la Société et modification statutaire correspondante)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- ▶ décide de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2018, l'adresse du siège de la Société et de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

Le siège de la Société est fixé dans le département du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, 12, cours Sablon.

Nouvelle rédaction :

Le siège de la Société est fixé dans le département du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, 23, place des Carmes-Déchaux.

24^e résolution

/ **Mise en harmonie des statuts avec des dispositions légales**

La vingt-quatrième résolution a pour objet d'adapter l'article 19 des statuts relatif aux conventions soumises à autorisation du Conseil de Surveillance pour le mettre en harmonie avec les articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce (par renvoi de l'article L. 226-10 du même Code) tel que modifiés par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et ainsi éviter tout décalage qui rendrait cet article des statuts incompatible avec lesdites dispositions légales.

Vingt-quatrième résolution (Modification des statuts – Mise en harmonie avec des dispositions légales)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- ▶ décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit (modifications en gras et italique) :

Ancienne rédaction

Toute convention intervenant soit directement, soit par personne interposée, entre la Société et l'un des Gérants, l'un des membres du Conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Il en est de même pour toutes conventions auxquelles l'une de ces personnes est directement intéressée.

Il en est de même pour les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si l'un des Gérants ou membres du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou membre du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la Loi.

Nouvelle rédaction

Toute convention intervenant soit directement, soit par personne interposée, entre la Société et l'un des Gérants, l'un des membres du Conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. **L'autorisation préalable du Conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.** Il en est de même pour toutes conventions auxquelles l'une de ces personnes est directement intéressée

Il en est de même pour les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si l'un des Gérants ou membres du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou membre du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont **ni** applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales **ni aux conventions conclues avec une société dont le capital est, directement ou indirectement, intégralement détenu par la Société.**

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la Loi.

25^e résolution

/ Pouvoirs pour formalités

La vingt-cinquième résolution donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS SOLLICITÉES

Opérations portant sur le capital	Limites d'utilisation (en valeur nominale)	Durée (expiration)
Émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec Droit Préférentiel de Souscription de l'actionnaire (DPS) (14 ^e résolution)	actions : 126 millions € (près de 35 % du capital) valeurs mobilières : 2,5 milliards €	26 mois (juillet 2020)
Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, offertes au public, avec suppression du DPS (15 ^e résolution)	actions : 36 millions € (près de 10 % du capital) valeurs mobilières : 2,5 milliards €	26 mois (juillet 2020)
Émission d'actions et de valeurs mobilières par une offre prévue à l'art. L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés) avec suppression du DPS (16 ^e résolution)	actions : 36 millions € (près de 10 % du capital) ⁽¹⁾ valeurs mobilières : 2,5 milliards € ⁽¹⁾	26 mois (juillet 2020)
Augmentation du nombre de titres à émettre (émissions avec ou sans DPS) (17 ^e résolution)	15 %, et dans la limite du plafond applicable à l'émission concernée	26 mois (juillet 2020)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (18 ^e résolution)	80 millions €	26 mois (juillet 2020)
Augmentation de capital pour la rémunération d'apports de titres (19 ^e résolution)	36 millions € (près de 10 % du capital) ⁽¹⁾	26 mois (juillet 2020)
Augmentation de capital réservée aux salariés (20 ^e résolution)	7 millions € (moins de 2 % du capital)	26 mois (juillet 2020)
Limitation du montant global de toutes les augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières et titres de créances donnant accès au capital (à l'exception des émissions d'actions au titre des 18 ^e et 20 ^e résolutions) (21 ^e résolution)	actions : 126 millions € (près de 35 % du capital) valeurs mobilières : 2,5 milliards €	26 mois (juillet 2020)
Réduction du capital par annulation d'actions (22 ^e résolution)	10 % du capital	18 mois (novembre 2019)
Rachat d'actions (5 ^e résolution)	17,95 millions d'actions à un prix d'achat unitaire maximum de 180 €	18 mois (novembre 2019)

(1) S'imputant sur le plafond prévu à la 15^e résolution (offre au public sans DPS).

Opérations ne donnant pas accès au capital	Limites d'utilisation (en valeur nominale)	Durée (expiration)
Émissions d'emprunts obligataires et de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance (8 ^e résolution)	5 milliards €	26 mois (juillet 2020)

GOVERNANCE

PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



1. Michel ROLLIER

Nationalité française
Président du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des Rémunérations
et des Nominations
Membre non indépendant (non exécutif)

2. Olivier BAZIL

Nationalité française
Président du Comité d'Audit
Membre indépendant

3. Pat COX

Nationalité irlandaise
Membre du Comité des Rémunérations
et des Nominations
Membre non indépendant (non exécutif)

4. Barbara DALIBARD

Nationalité française
Présidente du Comité des Rémunérations
et des Nominations
Membre référent du Conseil de Surveillance
Membre indépendant

5. Jean-Pierre DUPRIEU

Nationalité française
Membre du Comité d'Audit
Membre indépendant

6. Aruna JAYANTHI

Nationalité indienne
Membre indépendant

7. Anne-Sophie de LA BIGNE

Nationalité française
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Rémunérations
et des Nominations
Membre indépendant

8. Monique F. LEROUX

Nationalité canadienne
Membre du Comité d'Audit
Membre indépendant

9. Cyrille POUGHON

Nationalité française
Membre non indépendant (non exécutif)

Pour avoir plus d'informations sur les expériences des membres du Conseil de Surveillance, veuillez s.v.p. vous référer aux pages 80 et 81 du Document de Référence.

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE
EST COMPOSÉ DE 9 MEMBRES**

45 % DE FEMMES

**34 % DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE
VENANT DE CONTINENTS DIFFÉRENTS**

**67 % D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS**

L'activité du Conseil et des Comités

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois en 2017.

Il a notamment examiné la revue du plan stratégique de chacune des grandes entités opérationnelles, les projets de croissance externe, de restructurations industrielles et de simplification de l'organisation et du fonctionnement du Groupe.

Le Conseil procède chaque année à une évaluation de son fonctionnement dont il rend compte dans son rapport d'activité.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle en assurant notamment le suivi de l'élaboration et du contrôle des informations comptables et financières et en examinant l'efficacité des systèmes de maîtrise des risques.

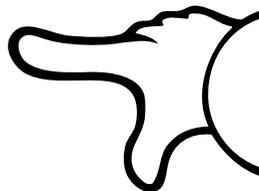
Présidé par Olivier Bazil, ses trois membres sont tous indépendants. Il s'est réuni quatre fois en 2017.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations étudie la situation d'indépendance des membres du Conseil, examine tous les éléments de rémunération du Président de la Gérance, contrôle la politique de rémunération des cadres dirigeants ainsi que l'attribution des stock-options et des actions de performance.

Présidé par Barbara Dalibard, il comprend quatre membres dont deux sont indépendants. Il s'est réuni trois fois en 2017.

Les informations détaillées sur ces travaux figurent dans le compte rendu de l'activité générale du Conseil au cours de l'exercice 2017, inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 104 et suivantes du document de référence 2017).

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (RÉSOLUTIONS N° 9, 10 ET 11)

Dans la société en commandite par actions Michelin, seul le Conseil de Surveillance, organe intégralement non exécutif et dont près de 67 % des membres sont indépendants, peut recommander à l'Assemblée générale les candidatures des membres qui représenteront les actionnaires au Conseil.

Gage essentiel de la séparation des pouvoirs, aucun des Associés Commandités n'intervient dans ces choix, que ce soit le Président de la Gérance, son organe exécutif, ou la société SAGES, non exécutive et garante de la continuité de la Direction de l'Entreprise.

D'une part aucun de ces deux Associés Commandités ne participe à la décision de recommander des candidats à l'Assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, en application de la loi et des statuts de la Société, les Associés Commandités ne peuvent pas non plus prendre part au vote des nominations lors de l'Assemblée générale. En l'occurrence, les actions qu'ils détiennent seront exclues du quorum de chaque résolution de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.

Les mandats de M. Pat Cox, de Mme Monique Leroux et de M. Cyrille Poughon viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mme Monique Leroux et M. Cyrille Poughon ont fait part au Conseil de leur souhait d'être candidat au renouvellement de leur mandat qui fait l'objet des projets de résolutions n° 9 et 10.

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance et en accord avec les autres membres du Conseil de Surveillance, M. Pat Cox n'a pas souhaité présenter sa candidature au renouvellement de son mandat.

Le Conseil de Surveillance tient à saluer de manière unanime la contribution exceptionnelle de M. Pat Cox aux travaux du Conseil durant les 12 années où il y a siégé, ainsi qu'au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a retenu la candidature de M. Thierry Le Hénaff comme nouveau membre du Conseil de Surveillance, objet de la résolution n° 11.

/ Madame Monique Leroux

Fiera Capital – 1501 Mc Gill College
– Montréal (Québec) – H3A 3M8
– Canada



Née en 1954, de nationalité canadienne, Mme Monique Leroux est actuellement Présidente du Conseil d'Administration d'Investissement Québec et Présidente du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation du gouvernement du Québec. De 2008 à 2016, elle a été Présidente et chef de la Direction du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif du Canada. Membre du Conseil d'Administration de l'Alliance coopérative internationale depuis 2013, Mme Leroux a également été élue Présidente du Conseil de 2015 à 2017. Elle a été nommée membre du Conseil canado-américain pour l'avancement des femmes entrepreneures et chefs d'entreprise par

le Premier ministre du Canada en 2017. De plus, elle est Présidente du Conseil des gouverneurs du 375^e anniversaire de Montréal. Elle siège sur les Conseils d'Administration de Bell (BCE), Couche-tard (ATD), Michelin (ML-France), ainsi que S&P Global (États-Unis). Elle est aussi conseillère stratégique chez Fiera Capital.

Mme Leroux est membre de l'Ordre du Canada, officière de l'Ordre du Québec et chevalier de la Légion d'honneur (France). Elle a reçu des doctorats *honoris causa* de huit universités canadiennes.

Mme Leroux détient 1 000 actions Michelin au 31 décembre 2017.

Nommée par cooptation membre du Conseil de Surveillance de Michelin le 1^{er} octobre 2015 en remplacement de Mme Laurence Parisot, démissionnaire, ratifiée par l'Assemblée générale du 13 mai 2016 (9^e résolution, 99,86 % des voix) et membre du Comité d'Audit depuis 2017, Monique Leroux est considérée par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante lors de la dernière revue du Conseil ⁽¹⁾ car :

- ▶ elle n'a aucun lien familial proche ni avec le Président de la Gérance ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- ▶ elle n'est pas salarié de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- ▶ elle n'est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- ▶ elle n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- ▶ elle n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ elle n'est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;

- ▶ elle n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité.

Le Conseil a examiné sa candidature à un renouvellement de son mandat pour quatre ans en considérant :

- ▶ l'opportunité de son renouvellement ;
- ▶ sa bonne compréhension des enjeux du Groupe ;
- ▶ la compétence et l'expérience qu'elle apporte aux travaux du Conseil ;
- ▶ ses compétences en matière comptable, financière et de contrôle interne ;
- ▶ son assiduité, sa disponibilité et son implication dans les travaux du Conseil et de ses Comités, Mme Leroux a notamment participé aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit en 2017 avec un taux global de 100 % d'assiduité ;
- ▶ sa situation d'indépendance et l'absence de conflits d'intérêts ;
- ▶ sa contribution à la complémentarité de la composition du Conseil.

En particulier, le Comité a estimé que Mme Leroux continuera à faire bénéficier le Groupe d'une expérience acquise à un double titre.

Au titre de son expérience au sein de la direction du groupe Desjardins, une des principales institutions financières américaines, elle en a piloté la croissance dynamique, tout en faisant de ce groupe une des plus solides institutions financière du monde.

Sa participation à de nombreuses instances internationales lui confère en outre une solide connaissance des marchés mondiaux.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé, l'intéressée s'abstenant, de recommander le renouvellement du mandat de Mme Monique Leroux pour une durée de quatre années.

(1) Cf. la revue de l'indépendance des membres, développée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 4.3.2 g)) du Document de Référence 2017).

/ Monsieur Cyrille Poughon

Michelin – 23, place des Carmes-
Déchaux – 63040 Clermont-Ferrand
– France



Né en 1975, de nationalité française, M. Cyrille Poughon est Leader du Programme Sécurité du Siège Social pour la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

Il a commencé sa carrière au sein du groupe Michelin en 1996 où il a occupé diverses fonctions dans les activités commerciales puis logistiques.

Il a également été secrétaire du Comité d'Entreprise Européen Michelin jusqu'en 2014.

Il est, depuis 2015, Administrateur de Société Certifié – Sciences-Po/IFA.

M. Poughon détient 410 actions Michelin au 31 décembre 2017.

M. Poughon, élu pour la première fois par l'Assemblée générale du 16 mai 2014 (9^e résolution, 99,49 % des voix), est salarié de la société Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, qui est l'une des principales sociétés du Groupe et la plus importante filiale française. Malgré son indépendance d'esprit et son implication remarquable dans les réunions du Conseil, le Conseil a considéré que M. Poughon ne pouvait être considéré comme membre indépendant, en raison de l'obligation de loyauté inhérente à son contrat de travail ⁽¹⁾.

M. Poughon n'en demeure pas moins un membre du Conseil de Surveillance avec les mêmes pouvoirs que les autres membres.

Le Conseil a examiné sa candidature à un renouvellement de son mandat pour quatre ans en considérant :

- ▶ l'opportunité de son renouvellement ;
- ▶ la compétence qu'il apporte aux travaux du Conseil ;

- ▶ ses compétences en matière comptable, financière et de contrôle interne ;
- ▶ son assiduité, sa disponibilité et son implication dans les travaux du Conseil et de ses Comités, M. Poughon a notamment participé aux travaux du Conseil en 2017 avec un taux de 100 % d'assiduité ;
- ▶ sa contribution à la complémentarité de la composition du Conseil.

Le Comité a notamment considéré sa vision internationale des relations sociales et de l'entreprise, sa compréhension du monde industriel et sa connaissance de l'organisation du Groupe.

De plus, depuis 2015, le Conseil de Surveillance a confié à M. Poughon une mission d'observation, dans une stricte neutralité, les conditions du dialogue social au sein du Groupe, afin de contribuer à l'éclairage des débats du Conseil. Il a pu ainsi déjà se rendre dans une partie des plus importants sites de production du Groupe à travers le monde et il a présenté au Conseil ses observations et synthèses concernant les enjeux et opportunités, qui ont été très appréciés par les membres du Conseil de Surveillance ⁽²⁾.

Par ailleurs, la Société, en conformité avec les dispositions légales, maintient dans la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, l'une des plus importantes sociétés du Groupe et la première filiale française, une représentation des salariés par la présence au Conseil de Surveillance de cette société d'un membre désigné par son Comité Central d'Entreprise.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé, l'intéressé s'abstenant, de recommander le renouvellement du mandat de M. Cyrille Poughon pour une durée de quatre années.

(1) Cf. la revue de l'indépendance des membres, développée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 4.3.2 g)) du Document de Référence 2017).

(2) Cf. la liste des pays concernés indiquée pour le dernier exercice dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 4.3.2 a)) du Document de Référence 2017).

/ Monsieur Thierry Le Hénaff

Arkema – 420, rue d’Estienne-d’Orves
– 92700 Colombes



En remplacement de M. Pat Cox qui n’a pas souhaité se représenter, le Conseil a demandé au Comité des Rémunérations et des Nominations de définir des orientations pour la recherche d’un(e) candidat(e) en s’appuyant sur les meilleures pratiques. Le Comité a confié cette recherche à un cabinet de recrutement indépendant de premier plan qui a sélectionné un certain nombre de candidatures potentielles.

Après une étude détaillée de ces candidatures, le Comité a retenu la candidature de M. Thierry Le Hénaff.

Né en 1963, de nationalité française, M. Le Hénaff est Président-Directeur Général d’Arkema ⁽¹⁾.

Thierry Le Hénaff est diplômé de l’École polytechnique et de l’École nationale des ponts et chaussées et titulaire d’un master de management industriel de l’Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l’Ordre national du mérite et Chevalier dans l’Ordre national de la Légion d’honneur. Il est également membre du Conseil d’Administration de la Fondation de l’École polytechnique depuis 2016.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A., en 1992 où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu’à l’international.

En juillet 2001, il devient Président-Directeur Général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d’Elf Atochem.

En janvier 2003, il rejoint le Comité Exécutif d’Atofina, puis le Comité Directeur de Total Chemicals en 2004.

Au-delà des mandats qu’il exerce dans des filiales du groupe Arkema, au cours des cinq dernières années Thierry Le Hénaff a été Administrateur d’Eramet.

Il est Président-Directeur Général d’Arkema depuis son introduction en Bourse à Paris en 2006.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a considéré qu’il apporterait en particulier au Conseil de Surveillance :

- ▶ son expérience de dirigeant au sein d’un groupe international ;
- ▶ sa capacité démontrée à accompagner la transformation d’un groupe industriel et à en faire un leader mondial dans ses principales activités ;
- ▶ une complémentarité dans la composition du Conseil ;
- ▶ une disponibilité et une implication adéquates dans les travaux du Conseil et de ses Comités ;
- ▶ une absence de conflits d’intérêts avec la Société ;
- ▶ sa volonté de participer activement aux travaux du Conseil de Surveillance.

M. Le Hénaff est considéré par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante car :

- ▶ il n’a aucun lien familial proche ni avec le Président de la Gérance ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- ▶ il n’est pas salarié de Michelin ou d’une de ses filiales et ne l’a jamais été ;
- ▶ il n’est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- ▶ il n’est pas dirigeant mandataire social d’une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- ▶ il n’a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- ▶ il n’est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;
- ▶ il n’est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l’activité.

(1) Société cotée.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nomination de membres du Conseil de Surveillance (résolutions n° 9, 10 et 11)

La nomination de M. Le Hénaff aurait pour effet de conforter le nombre élevé de membres indépendants du Conseil qui passerait à sept membres, soit un taux supérieur à 77 %.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander la nomination de M. Le Hénaff pour une durée de quatre années.

M. Le Hénaff a accepté d'être candidat. Il détient 90 actions Michelin au 9 mars 2018 et s'est engagé à acquérir le nombre d'actions nécessaire pour détenir le nombre d'actions requis par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, soit 400 actions, dans les semaines suivant son élection.

/ Échéances des mandats – membres du Conseil de Surveillance

À l'issue de cette Assemblée générale, les échéances des mandats des neuf membres du Conseil de Surveillance de Michelin seraient réparties de manière équilibrée chaque année de la manière suivante :

	AG 2019	AG 2020	AG 2021	AG 2022
M. Olivier Bazil			X	
Mme Barbara Dalibard	X			
Mme Anne-Sophie de La Bigne		X		
M. Jean-Pierre Duprieu		X		
Mme Aruna Jayanthi	X			
Mme Monique Leroux				X
M. Cyrille Poughon				X
M. Michel Rollier			X	
M. Thierry Le Hénaff				X
NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS PAR AN	2	2	2	3

NOMINATION DE NOUVEAUX GÉRANTS (RÉSOLUTIONS N° 12 ET 13)

Le mandat du Président de la Gérance, M. Jean-Dominique Senard, s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

M. Jean-Dominique Senard n'a pas souhaité que soit proposé un renouvellement de son mandat.

Les acteurs de la gouvernance de la Société ont donc souhaité, conformément aux valeurs du groupe Michelin, que soit dès maintenant assurée la continuité de la Gérance.

Afin d'organiser sa succession suivant les meilleures pratiques de gouvernance et en conformité avec la protection des intérêts du Groupe, un processus de sélection exigeant et approfondi a été engagé depuis plusieurs mois par l'Associé Commandité non Gérant, la société SAGES, avec M. Jean-Dominique Senard en sa qualité de Gérant Commandité et en pleine coopération avec le Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de ce processus et en application des statuts de la Société, la société SAGES a présenté au Conseil de Surveillance de la Société lors de sa séance du 9 février 2018 une proposition de candidature de deux Gérants.

Sur recommandation de son Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cette proposition de la SAGES qui a ensuite été approuvée par M. Jean-Dominique Senard en sa qualité de Gérant Commandité ⁽¹⁾.

En conséquence, le Président de la Gérance soumettra à l'approbation des actionnaires :

- ▶ la nomination de M. Florent Menegaux en tant que Gérant Commandité (13^e résolution de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire) pour une durée de quatre ans ;



- ▶ la nomination de M. Yves Chapot en tant que Gérant non Commandité (12^e résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire) pour une durée de quatre ans.



La présentation détaillée et la biographie de chacun des candidats figurent dans le rapport du Président de la Gérance sur les résolutions respectives présentées à l'Assemblée générale de mai 2018 reproduit dans le chapitre 10.1.1 du Document de Référence 2017 et dans l'avis de convocation de cette même Assemblée.

Le Conseil de Surveillance estime que ces candidatures présentent de nombreux atouts et il a notamment considéré les éléments suivants :

- ▶ l'expérience de chacun des candidats ;
- ▶ leur connaissance intime des activités du Groupe ;
- ▶ leur implication dans la transformation de l'organisation actuelle du Groupe ;
- ▶ la complémentarité de leurs parcours et de leurs compétences, indispensables à la conduite des importantes transformations qu'exigera le développement du Groupe ;
- ▶ la garantie d'une continuité et de la permanence de la direction du Groupe.

Le Conseil de Surveillance recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter favorablement la nomination de M. Florent Menegaux en tant que Gérant Commandité et la nomination de M. Yves Chapot en tant que Gérant non Commandité.

Si les 12^e et 13^e résolutions étaient approuvées et conformément aux statuts de la Société, la société SAGES a d'ores et déjà déclaré son intention de nommer, après avis du Conseil de Surveillance, M. Jean-Dominique Senard à la Présidence de la Gérance jusqu'à l'échéance de son mandat au terme duquel M. Florent Menegaux sera appelé à lui succéder à l'issue de l'Assemblée générale de 2019.

(1) Cf. le communiqué de presse publié le 9 février 2018.

CONSULTATION SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE SUR L'EXERCICE 2017 (RÉSOLUTION N° 6)

Les dispositions introduites par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite "loi Sapin 2"), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (*ex ante*), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (*ex post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code.

Cependant, soucieux de toujours mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance, répondre aux attentes de ses actionnaires et, comme en 2017, se conformer à la disposition du Code AFEP/MEDEF recommandant explicitement aux sociétés en commandite par actions d'appliquer "les mêmes règles de rémunération que celles applicables aux sociétés anonymes, sous la seule réserve des différences justifiées par les spécificités de cette forme sociale et plus particulièrement, de celles qui sont attachées au statut de Gérant Commandité" (article 24.1.3), le Conseil de Surveillance et les Associés Commandités ont décidé pour 2018 de soumettre à l'Assemblée générale une résolution pour recueillir son avis sur la rémunération versée et attribuée à la Gérance ⁽¹⁾ en application de la recommandation du Code AFEP/MEDEF ⁽²⁾ qui prévoit un vote impératif des actionnaires.

En application de cette recommandation du Code AFEP/MEDEF et de son guide d'application (décembre 2016), la Société soumet aux actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, qui peuvent comprendre :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération et les diligences correspondantes effectuées par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Conseil de Surveillance, dans le cadre de la politique de rémunération définie dans le chapitre 10.2.1.1, du Document de Référence 2016, sont précisés dans le rapport du Président de la Gérance sur la 6^e résolution (chapitre 10.1.1 du Document de Référence 2017).

En conséquence, le Conseil de Surveillance, avec l'accord de l'Associé Commandité non Gérant (la société SAGES), recommande aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

(1) Dans le cadre de la politique de rémunération décrite dans le chapitre 4.4.1 a) et dans l'avis de convocation de l'Assemblée générale du 18 mai 2018.

(2) Recommandation appliquée par la Société dès son entrée en vigueur et, en 2018, en conformité avec la dernière version du Code AFEP/MEDEF de novembre 2016.

CONSULTATION SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'EXERCICE 2017 (RÉSOLUTION N° 7)

Les dispositions introduites par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite "loi Sapin 2"), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (*ex ante*), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (*ex post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code.

Cependant, soucieux de toujours mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance, répondre aux attentes de ses actionnaires et, comme en 2017, se conformer à la disposition du Code AFEP/MEDEF recommandant explicitement aux sociétés en commandite par actions d'appliquer *"les mêmes règles de rémunération que celles applicables aux sociétés anonymes, sous la seule réserve des différences justifiées par les spécificités de cette forme sociale et plus particulièrement, de celles qui sont attachées au statut de Gérant Commandité"* (article 24.1.3), le Conseil de Surveillance a décidé pour 2018 de soumettre à l'Assemblée générale une résolution pour recueillir son avis sur la rémunération versée et attribuée au Président du Conseil de Surveillance ⁽¹⁾ en application de la recommandation du Code AFEP/MEDEF ⁽²⁾ qui prévoit un vote impératif des actionnaires.

En application de cette recommandation du Code AFEP/MEDEF et de son guide d'application (décembre 2016), la Société soumet aux actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, qui peuvent comprendre :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération et les diligences correspondantes effectuées par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Conseil de Surveillance, dans le cadre de la politique de rémunération définie dans le chapitre 10.2.1.2, du Document de Référence 2016, sont précisés dans le rapport du Président de la Gérance sur la 7^e résolution (chapitre 10.1.1 du Document de Référence 2017).

En conséquence, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance et seul dirigeant mandataire social non exécutif de la Société.

(1) Dans le cadre de la politique de rémunération décrite dans le chapitre 4.4.1 b) et dans l'avis de convocation de l'Assemblée générale du 18 mai 2018.

(2) Recommandation appliquée par la Société dès son entrée en vigueur et, en 2018, en conformité avec la dernière version du Code AFEP/MEDEF de novembre 2016.

APPROBATION DES COMPTES, DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES, D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE ET D'UNE MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (RÉSOLUTIONS N° 4, 5, 8 ET 14 À 24)

Concernant tout d'abord les autres résolutions à caractère ordinaire, les documents comptables et financiers mis à disposition des actionnaires ainsi que le rapport du Président de la Gérance relatent les activités et les résultats du Groupe pour l'exercice 2017 (1^{re} et 2^e résolutions).

Les rapports des Commissaires aux Comptes n'appellent pas d'observation du Conseil de Surveillance.

Aucune convention nécessitant l'accord du Conseil de Surveillance n'ayant été conclue, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y a aucune convention à approuver (4^e résolution).

Avant de proposer de voter l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés ainsi que l'affectation du résultat, le Conseil de Surveillance tient à saluer la progression de la croissance, le niveau historique du résultat net et la solidité du *cash flow* libre, en ligne avec les ambitions du Groupe.

Ces bonnes performances conduisent le Conseil de Surveillance à renouveler toute sa confiance au Président de la Gérance.

En conséquence, le Conseil de Surveillance est favorable à la proposition du Président de la Gérance de fixer le montant du dividende à 3,55 € par action (2^e résolution).

Par ailleurs, la Société souhaite renouveler son programme de rachat d'actions dans des conditions identiques à celle de la précédente autorisation (5^e résolution).

Afin de compléter efficacement cette résolution, une autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de ce programme est également

solicitée, pour remplacer celle décidée et mise en œuvre l'an dernier (24^e résolution de la partie extraordinaire).

D'autre part, les résolutions à caractère extraordinaire prévoient le renouvellement, dans des conditions, identiques ou très similaires, des délégations de compétences ou des autorisations financières votées par les Assemblées du 13 mai 2016, avec une augmentation du plafond des émissions de dettes qui demeurent nécessaires au Groupe dans le cadre général de la mise en œuvre de sa stratégie (15^e à 19^e, 21^e et 22^e résolutions).

En outre, il est proposé de reconduire une délégation de compétence pour des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne du Groupe, en remplacement de la précédente autorisation (20^e résolution).

D'autre part, la 23^e résolution a pour objet de transférer le siège de la Société qui demeure à Clermont-Ferrand et de modifier en conséquence l'article correspondant des statuts.

Enfin, la 24^e résolution concerne une adaptation des statuts relatif aux conventions soumises à autorisation du Conseil de Surveillance pour mettre en conformité l'article 19 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 226-10 du même Code.

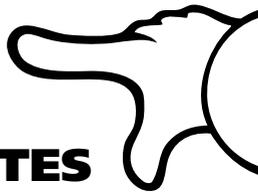
Dans ces conditions, nous vous recommandons d'adopter les propositions soumises à votre approbation par le Président de la Gérance et d'approuver l'ensemble des résolutions ordinaires et extraordinaires.

Le 9 février 2018

Le Conseil de Surveillance



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018 – 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 21^e résolutions

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation aux Gérants, ou à l'un d'entre eux, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Président de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer aux Gérants, ou à l'un d'entre eux, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider, sauf en période d'offre publique, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ▶ émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution), d'actions et/ou de valeurs mobilières, qui pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- ▶ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15^e résolution), d'actions et/ou de valeurs mobilières, qui pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- ▶ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (16^e résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières, qui pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 21^e résolution, excéder 126 000 000 € au titre des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 19^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- ▶ 126 000 000 € dans le cadre de la 14^e résolution ;
- ▶ 36 000 000 € dans le cadre de chacune des 15^e et 16^e résolutions ou de l'ensemble des 15^e, 16^e et 19^e résolutions.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^e résolution, excéder 2 500 000 000 € pour les 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17^e résolution.

Il appartient au Président de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Président de la Gérance au titre des 15^e et 16^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^e et 16^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par les Gérants, ou l'un d'entre eux, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Éric Bulle

Deloitte & Associés

Pascale Chastaing-Doblin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018 – 20^e résolution

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Compagnie Générale des Établissements Michelin,
En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation aux Gérants, ou à l'un d'eux, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de votre société et de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 7 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Président de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer aux Gérants, ou à l'un d'eux, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il leur appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Président de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Président de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle

Deloitte & Associés
Pascale Chastaing-Doblin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018 – 22^e résolution

À l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la ou des réductions du capital envisagées.

Votre Président de la Gérance vous propose de déléguer aux Gérants, ou à l'un deux, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital social, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la ou des réductions du capital envisagées, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la ou des réductions du capital envisagées.

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle

Deloitte & Associés
Pascale Chastaing-Doblin

AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports destinés à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 et qui ne sont pas reproduits ci-dessus figurent :

- ▶ au chapitre 8.3 du présent Document de Référence pour le rapport sur les comptes annuels ;
- ▶ au chapitre 8.4 du présent Document de Référence pour le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- ▶ au chapitre 7.2 du présent Document de Référence pour le rapport sur les comptes consolidés ;
- ▶ au chapitre 6.6 du présent Document de Référence pour le rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers € et en € par action,
sauf mention contraire)

	2013	2014	2015	2016	2017
I. – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	371 579	371 452	363 804	360 132	359 042
b) Nombre des actions ordinaires existantes	185 789 643	185 726 200	181 902 182	180 066 121	179 520 987
II. – Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	545 071	503 954	564 550	537 617	681 188
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions) nettes	331 917	598 149	653 701	1 430 254	1 058 933
c) Impôt sur les bénéfices	12 741	22 365	40 511	24 284	(16 054)
d) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	302 985	555 428	589 684	1 415 894	1 029 300
III. – Résultats par action					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,72	3,10	3,37	7,80	5,99
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	1,63	2,99	3,24	7,86	5,73
c) Dividende attribué à chaque action	2,50	2,50	2,80	3,25	3,55 ⁽¹⁾
IV. – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	8	7	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	485	318	670	34	28
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociales, œuvres sociales, etc.)	(119)	139	199	(4)	95

(1) Dividendes 2017 soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018.

(2) L'ensemble des salariés a été transféré à une filiale de la Société au 1^{er} janvier 2016. Les montants en b) et c) ci-dessus concernent essentiellement la charge liée à l'intéressement à long terme de la Gérance.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE

[http://www.michelin.com/fre/finance/actionnaire-individuel/
assemblee-generale-michelin](http://www.michelin.com/fre/finance/actionnaire-individuel/assemblee-generale-michelin)

Pour recevoir la documentation concernant l'Assemblée Générale au format papier, veuillez compléter, ci-dessous :

M., Mme, Mlle :

Adresse :

Code postal : Localité :

E-mail :@.....

- Souhaite recevoir, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale du 18 mai 2018, énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

- Par e-mail Par courrier postal

À le

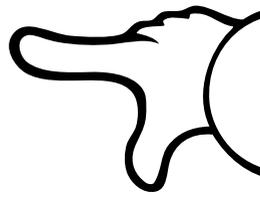
Signature

(à renvoyer avec le formulaire de vote)





NOTES



Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : ©Michelin / Ludovic Combe

**COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
ÉTABLISSEMENTS MICHELIN**

12, cours Sablon
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9 – France
Téléphone : + 33 (04) 73 98 59 00
Télécopie : + 33 (04) 73 98 59 30

0 800 000 222 Service client
gratuit

Internet : www.michelin.com

Société en commandite par actions au capital de 359 041 974 €
855 200 887 R.C.S. Clermont-Ferrand

